

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE  
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement** : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE (jusqu'à la délibération n°2), Mostefa GHENAÏM, Gérard HEBERT (jusqu'à la délibération n°2), Mathieu HILLAIRE, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS (jusqu'à la délibération n°12), Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS.

**Conseillers absents / excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Maïram SY.

**Conseillers avant donné procuration** : Mesdames et Messieurs Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS à partir de la délibération n°3), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE jusqu'à la délibération n°2 puis par procuration à Dramane KEÏTA à partir de la délibération n°3), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS à partir de la délibération n°3), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Grégory COURTAS (par procuration à Séverine RAMÉ à partir de la délibération n°13), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY).

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie TARTARIN.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juin 2024  
Lecture des décisions du Bureau et du Président

### ASSAINISSEMENT

1. Concession de service public d'assainissement collectif – Approbation du choix du concessionnaire

### FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

2. Harmonisation tarifaire de la part communautaire sur le périmètre de la concession assainissement
3. Modification du contrat de concession de service public d'assainissement sur le territoire des communes de Saclas, Guillerval et d'Ecart de Saint-Cyr-la-Rivière
4. Reprise des résultats du budget annexe eau de la Commune de Monnerville
5. Régularisations suite aux transferts des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement des communes du Mérévillois, Mérobert et Châtignonville
6. Budget annexe Eau Potable Décision modificative n°1 – 2024
7. Budget annexe Assainissement Décision modificative n°1 – 2024
8. Mise à disposition à titre onéreux de la piscine intercommunale Charles Haury à l'institution Jeanne d'Arc

### AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Modification des délégations du Conseil communautaire consenties au Bureau
10. Modification des représentants de la Commune de Boissy-le-Sec au sein du SEDRE, du Syndicat de l'Orge et du Syndicat des Eaux Ouest Essonne
11. Convention de partenariat avec la Commune d'Etampes pour l'organisation de l'événement Octobre Rose 2024
12. Cession de l'ensemble des actions de la SEM Essonne Aménagement au Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du protocole Essonne Aménagement conclu entre le Département de l'Essonne et la SAEM Citallios

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE

13. Convention relative à la gestion du Projet alimentaire territorial (PAT) Sud-Essonne établie entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Convention avec la Recyclerie du Gâtinais pour l'organisation d'une Ressourcerie éphémère 2024

### POLITIQUE DE L'HABITAT, MOBILITÉS

15. Convention pour le Service public de la rénovation de l'habitat : Partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et le Parc naturel régional du Gâtinais français 2025-2027
16. Avis sur le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France

### CULTURE

17. Adhésion de la CAESE à l'association Collectif Essonne Danse

### RESSOURCES HUMAINES

18. Convention Période de Préparation au Reclassement avec le CIG de Versailles
19. Convention pour la mise à disposition d'un Délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD avec le CIG de Versailles
20. Modification du tableau des emplois

*La séance est ouverte à 19 heures.*

**M. MITTELHAUSSER** informe qu'une ordonnance d'homologation du tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes datant du 5 septembre 2024 a prononcé à l'encontre de Madame Sabine LESPAGNOL une peine de dix-huit mois d'emprisonnement délictuel avec sursis ainsi qu'une privation du droit d'éligibilité pour une durée de dix ans. Par arrêté du 26 septembre 2024, il a procédé au retrait des délégations de Madame LESPAGNOL. Madame la Préfète de l'Essonne, par arrêté communiqué le 27 septembre, a quant à elle démis Madame LESPAGNOL de l'ensemble de ses mandats, en application de la peine d'inéligibilité. En conséquence, Madame Laurence BUREAU qui était conseillère suppléante, devient conseillère titulaire. Il lui souhaite la bienvenue.

M. MITTELHAUSSER annonce qu'il a décidé de confier la délégation en charge des ressources humaines et du dialogue social à Madame Christelle DELOISON. Les délégations exercées par Madame DELOISON au titre de la Maison de Justice et du Droit, des Piscines et du Guichet unique ont été transférées à Monsieur Nicolas ANDRÉ, qui regroupe désormais dans sa délégation l'ensemble des services à la population. Le poste de cinquième vice-président étant désormais vacant, la mise à jour du tableau sera effectuée lors du prochain Conseil communautaire. Il sera proposé d'avancer d'un rang l'ensemble des vice-présidents à partir du cinquième et de supprimer le poste de treizième vice-président.

M. MITTELHAUSSER demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

*Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.*

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juin 2024**

*Il est procédé au vote : le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 17 juin 2024 à la majorité (3 abstentions).*

### **Lecture des décisions du Bureau et du Président**

Aucune observation.

### **ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : M. Dominique LEROUX*

#### **1. Concession de service public d'assainissement collectif — Approbation du choix du concessionnaire**

**M. FAUQUERT**, Bureau d'étude COGITE, présente le rapport du Président et le contrat de concession de service public d'assainissement collectif.

**M. FAUQUERT** précise que le contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif sur une partie du territoire de l'Étamptois Sud-Essonnes concerne le périmètre de quinze communes, ce qui représente environ 12 000 abonnés domestiques, presque 2 millions de m<sup>3</sup> assujettis et plus de 100 kilomètres de canalisations. Historiquement, les tarifs étaient très variables. Le prix moyen en 2024 des redevances pour 120 m<sup>3</sup> est de 243 € HT, dont 105 euros réservés à l'agglomération. La part de la collectivité dans la situation future est estimée à 90 euros, cette réduction s'expliquant par le fait qu'elle n'exploitera plus en régie certaines communes. La part du délégataire est estimée à 150 euros.

**M. FAUQUERT** explique que la partie technique présente des différences certaines concernant les moyens humains : sur la base de 1607 heures par an, SUEZ propose 11 ETP, contre presque 10 pour VEOLIA. Les valeurs des coûts unitaires sont en revanche très proches pour les deux candidats. Ces éléments ont fait l'objet de longues discussions afin d'optimiser ces coûts. Les moyens techniques sont globalement très satisfaisants pour les deux candidats. SUEZ a néanmoins apporté une plus-value sur le patrimoine, avec une méthodologie très développée et un programme de renouvellement qualitativement supérieur à celui de VEOLIA. Les investissements proposés par SUEZ comprennent la modification de génie civil du local de prétraitement de la station du SIARE, un système d'amélioration de la manutention des bidons de polymères de la station d'Angerville ou encore une étude de remise à niveau du canal de comptage de la station d'épuration de Saint-Hilaire. On peut aussi citer l'équipement de sondes d'encrassement sur les points noirs du réseau.

**M. FAUQUERT** indique que les délais d'intervention sont meilleurs pour SUEZ, qui se démarque sur des items comme les enquêtes de conformité industrielle ou le curage de réseau. VEOLIA propose en revanche davantage de contrôles de branchement et d'inspections vidéo des réseaux, mais SUEZ compense ce dernier sujet grâce au Sewerball, une innovation technologique qui lui permet de réaliser des inspections télévisées plus facilement sur 2,5 % du réseau. La proposition de SUEZ comprend d'autres innovations, comme le jumeau numérique de la station du SIARE pour optimiser les réactifs ou des armoires connectées permettant d'améliorer la maintenance. SUEZ prend également des engagements concernant l'état du patrimoine au terme du contrat. Globalement, l'offre de SUEZ sur la partie technique a été jugée meilleure que celle de VEOLIA.

**M. FAUQUERT** aborde les critères financiers. Les candidats ont proposé une part variable stable de 1,235 € HT/m<sup>3</sup> pour VEOLIA et de 1,088 € HT/m<sup>3</sup> pour SUEZ. La part délégataire pour 120 m<sup>3</sup> revient donc à 150,56 € pour SUEZ, contre 168,20 € pour VEOLIA. L'offre de SUEZ est donc inférieure à ce qu'aurait donné l'inflation sur la période 2023-2024. Globalement, sur les critères financiers, y compris l'analyse de bordereau de prix unitaires, le renouvellement, les indemnités de rupture, l'offre de SUEZ a été jugée meilleure que celle de VEOLIA. Concernant la qualité de service pour les usagers, les deux candidats proposent un accueil à Étampes, un accueil internet et s'engagent sur des taux de réponse téléphoniques. Pour la collectivité, une plateforme d'information est prévue, ainsi que des réunions de suivi de la DSP. En matière de développement durable, SUEZ comme VEOLIA proposent le pilotage intelligent de la station d'épuration du SIARE, des réductions de consommations d'énergie, des renouvellements d'équipements énergivores. Du côté de SUEZ, on peut noter également la fiabilisation du filtre eau industrielle et le verdissement de la flotte. Le prix du service devrait passer de 243 € en moyenne sur le périmètre à 241 €, avec 151 euros pour la part délégataire et 90 euros pour la CAESE.

**M. FAUQUERT** explique que le cahier des charges demandait une variante tarifaire pour aboutir à une convergence, afin d'impacter progressivement les tarifs. L'impact de ces variantes montre une augmentation finale des tarifs, avec 1,32 € pour VEOLIA et 1,1417 € pour SUEZ en fin de contrat. Une progressivité est prévue pour les tarifs des hameaux de La Montagne et de Bonvilliers à Morigny-Champigny, afin qu'ils n'augmentent pas de manière brutale. Cette convergence tarifaire comprend à la fois la part du délégataire, mais aussi celle de la collectivité. Cette dernière est globalement de 75 centimes sur l'ensemble du territoire, sauf sur les hameaux de La Montagne et de Bonvilliers. La délibération propose de valider le choix du concessionnaire, mais aussi de fixer la part communautaire pour permettre la convergence tarifaire.

**M. MITTELHAUSSER** explique que des membres du Bureau communautaire ont été associés aux deux tours de négociation ayant eu lieu. Il ne s'agissait pas d'une obligation légale, mais il a préféré le faire et remercie Messieurs LEROUX, PERTHUIS, DIONNET, DESMURS, MERIGOT et MEYER qui y ont participé. Il précise que la convergence tarifaire vise à assurer sur un même périmètre un même service à un même coût. Cette stratégie de convergence et d'uniformisation est souhaitée la plus progressive et la plus juste possible.

**M. MEZIANE** demande si un représentant d'Étampes a été associé à ces discussions.

**M. MITTELHAUSSER** répond que les vice-présidents qui le souhaitent ont été associés. Les discussions ont par ailleurs été évoquées en réunion de Bureau une fois les premiers éléments parvenus, et une présentation a été faite en Conférence des Maires.

**M. HILLAIRE** s'interroge sur forte variation de la part intercommunale en fonction de la commune de résidence. Il se demande comment le fonds dédié aux travaux sera réparti entre les communes. Il cite l'exemple d'Étampes, qui va cotiser davantage qu'auparavant, alors que la contribution sera moindre dans la partie rurale, qui nécessite des travaux d'entretien du réseau d'assainissement. Il comprend l'ambition d'harmoniser les tarifs, et il est d'ailleurs favorable à une tarification nationale de l'eau, qu'il s'agisse de la distribution ou de l'assainissement, mais il aimerait clarifier la gestion du fonds intercommunal dédié à l'entretien.

**M. MITTELHAUSSER** précise que la part de la collectivité sera la même pour l'ensemble des habitants dans le futur contrat, et que le fonds sera géré de la même manière que pour l'eau. Il est régulièrement interrogé sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement et indique que ces éléments seront intégrés au schéma directeur, qui listera les travaux à effectuer dans chaque commune. Les fonds affectés à chaque commune seront ainsi affichés en toute transparence. Il rappelle que, comme sur le sujet de l'eau, il est question de solidarité globale. Rien n'est caché et il n'est pas question de combler avec le financement des uns le sous-investissement des autres, mais il est vrai que le niveau d'infrastructures et l'état du réseau sont très différents selon les communes. Au titre de l'exercice de cette compétence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, des efforts sont réalisés pour mettre à niveau l'ensemble des infrastructures. On peut citer des investissements ambitieux comme la réfection des stations de Boissy-le-Sec. Les priorités seront affichées dans un plan pluriannuel d'investissement, et les choix pourront être interrogés et discutés, mais ils sont souvent dictés par l'urgence. L'objectif est de s'assurer que les eaux usées rejoignent bien l'exutoire auquel elles sont destinées.

**M. HILLAIRE** observe une sur-contribution de la commune d'Étampes, qui sera mise dans le pot commun et permettra de réaliser des investissements dans d'autres communes. Il n'est pas opposé à la solidarité intercommunale, mais il veut le souligner. Il note également que le contrat aurait pu prévoir une tarification variable. Le public n'est pas le même à Étampes et à Marolles-en-Beauce ou dans d'autres communes : certains quartiers populaires comptent plus de 40 % d'habitants en dessous du seuil de pauvreté et vont pourtant voir leur facture d'eau augmenter. Cette composition socio-économique des communes implique des impératifs sociaux différents. Entre la distribution et l'assainissement, les factures pourraient augmenter de 10, ou 15 ou 20 euros, et impacter durement des foyers déjà touchés par un niveau de chômage très élevé. M. HILLAIRE estime que l'Agglomération ne va pas assez loin sur ce sujet. Instaurer des critères socio-économiques sur la tarification de l'eau bénéficierait aux habitants d'Angerville comme à ceux d'Étampes.

M. HILLAIRE fait également remarquer que ces contrats sont formatés, avec des formules mécaniques d'augmentation du prix de l'eau. En fin de contrat, des négociations ont lieu et certaines communes parviennent à obtenir des baisses substantielles. À Châlo-Saint-Mars, par exemple, on observe une baisse de 20 %. La communalisation a du bon, notamment sur un territoire étendu comme celui de la CAESE. Cela permet aux communes qui n'ont pas le nombre d'habitants nécessaire ou le réseau assez étendu de mutualiser les moyens et de faire baisser le prix de l'eau pour tout le monde, ou en tous cas pour une grande partie du territoire. Mais si lors du dernier contrat, ces formules mathématiques avaient été appliquées, des augmentations de 5 % par an auraient été constatées, ce qui est largement supérieur à l'inflation. Le risque est donc de se retrouver dans six ans avec des tarifs ayant augmenté bien plus vite que l'inflation. Concernant le budget, 39 000 euros par an sont facturés pour les locaux et 80 000 euros

pour la recherche et le développement, mais il est fréquent qu'on n'en voie pas la couleur. Lors de la pose d'un compteur, c'est le fabricant de ce compteur qui assume les frais de recherche et développement, et pas VEOLIA qui se contente de l'installer. La construction du budget est donc biaisée.

**M. HILLAIRE** rappelle qu'il lui avait été opposé que l'assainissement était un sujet plus complexe que la distribution de l'eau. Il estime qu'il ne s'agit pas d'un problème de complexité, mais d'un problème de volonté politique. Beaucoup de communes parviennent à assumer l'assainissement. Si la distribution est assurée en régie publique, l'ensemble des habitants peuvent être accueillis dans les mêmes locaux et avec le même personnel pour l'assainissement. Cela permet de réaliser des économies. Aujourd'hui, les deux opérateurs se partagent le territoire : VEOLIA a remporté le marché de la distribution et SUEZ celui de l'assainissement. Il est pourtant possible de faire bien mieux en mutualisant les moyens. Si l'Agglomération a pour ambition d'assurer la distribution de l'eau en régie publique, il sera nécessaire d'envisager d'assurer aussi une partie de l'assainissement. C'est une perspective d'avenir, sur le plan économique comme sur le plan social.

**M. MITTELHAUSSER** revient sur le sujet de la sur-contribution des habitants d'Étampes. Il rappelle qu'Étampes représente 47 % des habitants du territoire et possède donc le réseau d'assainissement le plus dense et le plus complexe, avec une station d'épuration pour 50 000 habitants qui fonctionne très bien, mais qui nécessite une expertise. Affirmer que les habitants d'Étampes vont contribuer plus largement que les autres à la remise à niveau des infrastructures n'est pas tout à fait correct lorsqu'on regarde le ratio de la population. Il n'est pas question de viser qui que ce soit pour des choix passés, d'autant plus que les élus ne sont parfois plus les mêmes, mais certaines infrastructures ne sont pas en bon état, même lorsqu'elles étaient entretenues en régie publique. L'exigence et les engagements de la CAESE vis-à-vis de l'Agence de l'Eau la conduisent à procéder à une convergence et à un rattrapage.

**M. MITTELHAUSSER** indique que la progressivité et la tarification sociale ont été mises en œuvre pour la distribution de l'eau : plus le volume d'eau consommée est important, plus le prix payé est élevé. Cela revient à accorder des récompenses à ceux qui font des efforts pour limiter leur consommation, notamment dans les habitats collectifs. Cette spécificité a été prise en compte, particulièrement à Étampes, lors de la négociation du contrat. L'exercice peut être fait à nouveau pour l'assainissement, mais des questions d'équilibre se posent d'une autre manière, car finalement, 1 + 1 devra toujours égaler 2. Les formules de réindexation ont été calculées au plus juste : il ne s'agit pas de réindexation globale et tout a été décomposé. Il est bien sûr possible d'estimer que ces formules ne devraient pas exister, mais c'est aujourd'hui un principe qui permet de prendre en compte les enjeux d'inflation ou d'augmentation du coût de la vie.

**M. MITTELHAUSSER** rappelle que la CAESE contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Des dispositifs peuvent donc être utilisés par les Centres Communaux d'Action sociale (CCAS), malheureusement trop peu souvent jusqu'ici, afin de venir en aide aux foyers qui ont des difficultés pour payer leurs factures d'eau et d'assainissement. L'Agglomération contribue désormais à la place des communes à ce FSL, et permet donc à chacune d'accompagner les personnes en situation de précarité via son CCAS ou des assistantes sociales. Concernant l'opportunité d'utiliser les locaux en régie, un débat avait eu lieu dans le cadre du projet de territoire. Les participants s'étaient entendus autour de l'opportunité d'envisager une convergence vers une régie publique de l'eau, mais pas de l'assainissement. La prochaine mandature sera libre de se poser la question d'aller plus loin. Dans le cadre de la DSP sur l'eau, cette opportunité a été anticipée puisque la CAESE pourra reprendre possession des bâtiments acquis par VEOLIA, une fois ceux-ci amortis. Il est donc bien prévu de disposer des locaux si la distribution est assurée demain en régie. Sur la partie assainissement, une réflexion devra être menée, notamment au niveau de la step d'Étampes-Morigny, qui sera beaucoup plus adaptée si ce choix devait être fait. Ce scénario n'ayant pour l'instant pas été retenu, la question de l'acquisition des locaux n'a pas été abordée.

**M. HILLAIRE** indique que le coût et la complexité d'un réseau ne sont pas forcément liés à sa capacité : en cas d'habitat dense, le coût est moindre pour l'opérateur privé et il est amorti bien plus rapidement. Les opérateurs choisissent différents indicateurs de progression tarifaire, car cela leur est plus favorable que de se contenter de suivre l'inflation. La construction et la mécanique des contrats sont connues ; elle génère des profits considérables pour les opérateurs privés. Lors du débat sur la distribution de l'eau, le groupe de Monsieur Hillaire défendait le rachat des locaux à VEOLIA, car il avait démontré que cela coûterait moins cher à la CAESE. Il juge étonnant de ne pas faire le même constat sur l'assainissement. Se mettre d'accord sur une régie publique de l'eau est un premier pas, mais il faut garder en tête que la communalisation peut apporter encore beaucoup au territoire, notamment en termes d'économies et d'efficience. Concernant le FSL, d'importants problèmes existent avec les opérateurs privés. En effet, en tant qu'élus, des communes ont parfois connaissance de situations compliquées pour certaines familles, mais ce filet de sécurité est difficilement mobilisable. Les données peuvent être communiquées facilement entre services publics, par exemple entre une régie publique et un CCAS. Pour l'opérateur privé, le règlement général de protection des données (RGPD) doit être pris en compte et complique ce transfert de données. Le groupe de M. Hillaire votera donc contre cette délibération.

**M. MITTELHAUSSER** précise que dans le cadre d'une régie publique, il n'y a pas non plus de porosité des données, car il s'agit d'une entité extérieure à l'Agglomération. Il s'agit du même service public, mais le partage de données n'est pas autorisé par le RGPD. Lors du dernier Conseil communautaire, une délibération a d'ailleurs été adoptée pour avoir recours au Centre Interdépartemental de Gestion afin d'avoir un référent RGPD. Le fonctionnement actuel est très étanche. Les données utilisées dans le cadre d'une inscription au Conservatoire ne peuvent par exemple pas être utilisées pour diffuser une information.

**M. HILLAIRE** souligne que le RGPD impose de demander l'autorisation, lors d'une inscription sur un fichier, de transmettre les informations données. Les opérateurs n'ont pas le droit de transmettre ces données sans l'assentiment de la personne concernée. La transmission entre deux entités publiques n'est en revanche pas limitée.

**M. MITTELHAUSSER** en convient. Avec le RGPD, toute personne est considérée par défaut comme défavorable à l'autorisation de transmettre des informations à caractère personnel. Auparavant, elle était considérée comme favorable sauf si elle émettait un avis contraire. Mais les citoyens ont été tellement démarchés qu'ils sont nombreux à ne pas cocher la case d'autorisation, et le partage d'informations est difficile.

**M. LEROUX** expose la note de synthèse.

*Par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2024, la communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud Essonne a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de passation d'une concession de service public d'assainissement conformément au code de la commande publique.*

*Le contrat concerne à compter de la prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes suivantes :*

1. Angerville,
2. Étampes (pour le traitement, et pour la collecte à compter du 5 mai 2025)
3. Morigny-Champigny,
4. Brières-les-Scellés,
5. Ormoy-la-Rivière,
6. Châlo-Saint-Mars,
7. Saint-Hilaire,
8. Chatignonville,
9. Boissy-la-Rivière,
10. Ormoy-la-Rivière,
11. Boissy-le-Sec,
12. Boutervilliers,
13. Mérobert,
14. Plessis-Saint-Benoist,
15. Authon-la-Plaine,
16. Saint-Escobille.

*Le contrat d'assainissement actuel de la commune d'Étampes, concernant le service de collecte (à l'exclusion du traitement, assuré par le SIARE), se terminant le 4 mai 2025, intégrera le nouveau contrat le 5 mai 2025.*

*La durée du futur contrat est fixée à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Le déroulé des étapes de cette procédure de passation de concession de service public d'assainissement est le suivant :*

*Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) prévoyait dans le cadre de la consultation, la possibilité d'une offre de base et d'une variante.*

*Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 mars 2024, et la visite obligatoire de l'ensemble des ouvrages a été effectuée le jeudi 4 avril 2024.*

*Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixé au 10 mai 2024 à 12 h.*

*Deux entreprises ont remis un dossier de candidature et une offre :*

- SUEZ Eau France SAS — ci-après SUEZ
- VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux — ci-après VEOLIA.

*Les contenus des candidatures et des offres ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du règlement de Consultation*

*Au vu de l'analyse des candidatures et des offres (cf. document CAESE RAPPORT ANALYSE OFFRES INITIALES), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 3 juin 2024 a émis un avis favorable autorisant son Président à poursuivre les négociations avec les candidats (Cf. PV CDSP 03 06 2024 CANDIDATURES CONCESSION ASSAINISSEMENT et PV CDSP 03 06 2024 NEGOCIATION CONCESSION ASSAINISSEMENT)*

*Dans le cadre de la négociation, menée par le Président, les candidats ont été reçus en réunion d'audition à deux reprises : le 12 juin 2024 et le 10 juillet 2024 après la remise d'une offre finale avant le 29 juillet 2024.*

*Le rapport du Président sur le choix du concessionnaire dresse le bilan des négociations effectuées et des propositions des candidats à l'issue de leur offre finale.*

*Le jugement des offres finales est effectué sur la base des critères définis dans le règlement de consultation à savoir :*

- Valeur technique comprenant l'étendue globale des moyens mis à disposition (dont les moyens mis à disposition localement pour exploiter les ouvrages, gérer le service et atteindre les objectifs de qualité fixés, la pertinence des moyens affectés à l'exploitation directe du service), la qualité de la méthodologie concernant la préservation du patrimoine, y compris les prévisions de renouvellement, la pertinence des engagements pour la performance des services et des installations.
- Aspects financiers comprenant le niveau des prix proposés pour la gestion du service, y compris le bordereau des prix unitaires, la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) au regard des recettes et dépenses annoncées, la justification et le niveau de financement du renouvellement, la pertinence des formules d'indexation des prix proposés, le montant et la pertinence de la méthodologie de calcul proposée pour les indemnités de rupture pour motif d'intérêt général proposées.

- Qualité du service comprenant la qualité de la méthodologie proposée pour les relations avec l'utilisateur et avec l'autorité concédante, pour favoriser la transparence de la gestion, la pertinence des actions proposées en matière de développement durable.

Au vu de l'appréciation globale issue de l'analyse ci-dessus, il ressort des négociations que l'offre de SUEZ EAU France SAS apparaît comme présentant une meilleure offre pour la collectivité comme pour l'utilisateur, pour ces trois critères, et plus particulièrement sur les aspects techniques et financiers (niveau tarifaire cohérent avec les contraintes du service et des prix au BPU satisfaisants). L'offre tarifaire présentée est la variante tarifaire permettant de faire converger les tarifs actuels progressivement vers un tarif unique en 2030 tel que présenté dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire de la concession assainissement.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement à la société SUEZ EAU France SAS dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

L'offre tarifaire proposée et perçue auprès des usagers, est ainsi la suivante :

– Un abonnement A :

$A_0 = 20,00$  euros hors taxe par an et par branchement

Un prix au m<sup>3</sup> assujéti P évoluant sur la durée du contrat vers un objectif de convergence tarifaire en 2030 de :

$P_0 = 1,15$  euro hors taxe par m<sup>3</sup> assujéti

Le tableau précis des tarifs année par année et territoire par territoire est précisé dans le rapport du Président et dans le contrat. Cette proposition conduit à l'estimation d'une part concessionnaire en 2030 au sein d'une facture de 120 m<sup>3</sup> de **158,00 euros hors taxe** (hors part CAESE, redevances dues à l'Agence de l'eau et TVA).

La durée du contrat de délégation de service public prévue est de 6 ans. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
- L'exploitation et l'entretien des stations d'épuration,
- Les travaux de maintenance, de renouvellement des équipements, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.
- La gestion des abonnés,
- L'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris la facturation pour compte de tiers.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 59 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Gérard HEBERT, Dramane KEÏTA, Medhi MEJERI, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), 3 CONTRE (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), 4

**ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG), **I NE PREND PAS PART AU VOTE** (Grégory COURTAS), **le Conseil communautaire**

**APPROUVE** le choix de la société SUEZ EAU France SAS comme Concessionnaire du service public d'assainissement pour une durée de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au 5 mai 2025 pour la commune d'Étampes,

**APPROUVE** le projet de contrat de concession de service public d'assainissement et ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec la société SUEZ EAU France SAS et toutes pièces afférentes.

## FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET

### 2. Harmonisation tarifaire de la part communautaire sur le périmètre de la concession assainissement

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Par délibération de son conseil communautaire en date du 5 février 2024, la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud Essonne a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de passation d'une concession de service public d'assainissement conformément au code de la commande publique.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la CAESE a mené une réflexion sur le mode de gestion de l'assainissement et qu'au regard des éléments et arguments présentés dans le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif, la CAESE a souhaité s'orienter vers la concession assainissement de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur le périmètre de l'étude.

Au regard de la grande disparité des tarifs pratiqués en assainissement sur ce périmètre, le renouvellement de cette concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 entraînera la mise en œuvre d'une tarification sous la forme de convergence tarifaire vers l'horizon 2030, de 1,15/m<sup>3</sup> et d'un abonnement de 20 €.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé dans un objectif d'harmonisation tarifaire, le déploiement d'un tarif communautaire unique sur le périmètre de la future concession assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 hors commune d'Étampes et hameau de Bonvilliers et la Montagne, selon les modalités suivantes :

PART CAESE							
COLLECTIVITE	01/01/2025	05/05/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030
Angerville	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Étampes + Ex SIARE	0,640 0 €/m <sup>3</sup>						
Étampes		0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Morigny-Champigny	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Brières-les-Scellés	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Ormoy-la-Rivière	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Châlo-Saint-Mars	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Saint-Hilaire	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Chatignonville	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Boissy-la-Rivière	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Boissy-le-Sec	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Boutervilliers	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Mérobert	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Plessis-Saint-Benoist	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Authon-la-Plaine	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Saint-Escobille	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Morigny-Champigny	0,123 3 €/m <sup>3</sup>	0,123 3 €/m <sup>3</sup>	0,248 7 €/m <sup>3</sup>	0,374 0 €/m <sup>3</sup>	0,499 3 €/m <sup>3</sup>	0,624 7 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>

Bonvilliers/La Montagne							
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Une mise au point a été faite dans le contrat pour éviter une évolution tarifaire trop importante sur les hameaux de la Montagne et de Bonvilliers et permettre par lissage une croissance progressive du tarif sur la durée du contrat.

Le contrat de concession d'Étampes pour le volet collecte assainissement se terminant le 4 mai 2025, une reconstitution des coûts avec l'Ex SIARE sera effectué sur le tarif part communautaire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 4 mai 2025 à 0,640 0 €/m<sup>3</sup> pour qu'il y ait maintien de la facture des abonnés. À partir du 5 mai 2025, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, le tarif harmonisé de la part communautaire de 0,75 €/m<sup>3</sup> s'appliquera à la commune d'Étampes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Gérard HEBERT, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **3 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG), **le Conseil communautaire**

**ADOpte** le tarif harmonisé de la part communautaire à 0,750 0 €/m<sup>3</sup>, le tarif reconstitué d'Étampes avec l'EX SIARE jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public au 4 mai 2025 à 0,640 0 €/m<sup>3</sup>, et les tarifs lissés des hameaux de Bonvilliers et de la Montagne de Morigny-Champigny, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**APPROUVE** la mise en œuvre du tarif de la part communautaire CAESE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le périmètre de la nouvelle concession assainissement selon les modalités ci-après :

PART CAESE							
COLLECTIVITE	01/01/2025	05/05/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030
Angerville	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Étampes + SIARE	0,640 0 €/m <sup>3</sup>						
Étampes		0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Morigny-Champigny	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Brières-les-Scellés	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Ormoy-la-Rivière	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Châlo-Saint-Mars	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Saint-Hilaire	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Chatignonville	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Boissy-la-Rivière	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Boissy-le-Sec	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Boutervilliers	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Mérobert	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Plessis-Saint-Benoist	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Authon-la-Plaine	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Saint-Escobille	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>
Morigny-Champigny Bonvilliers/La Montagne	0,123 3 €/m <sup>3</sup>	0,123 3 €/m <sup>3</sup>	0,248 7 €/m <sup>3</sup>	0,374 0 €/m <sup>3</sup>	0,499 3 €/m <sup>3</sup>	0,624 7 €/m <sup>3</sup>	0,750 0 €/m <sup>3</sup>

Départ de Madame Elisabeth DELAGE et de Monsieur Gérard HEBERT.

### **3. Modification du contrat de concession de service public d'assainissement sur le territoire des communes de Saclas, Guillerval et d'Ecart de Saint-Cyr-la-Rivière**

**M. DIONNET** expose la note de synthèse.

*Par délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022, la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec la société SUEZ Eau France avec un démarrage au 1er janvier 2023 pour les communes de Saclas et ses écarts, et de Guillerval conformément au code de la commande publique.*

*Dans une volonté d'optimisation, le contrat de concession assainissement dans son article 60.1 prévoit que c'est le gestionnaire du service de l'eau potable qui assure la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement, c'est-à-dire la société VEOLIA pour la commune de Saclas et ses écarts, et la CAESE pour la commune de Guillerval qui est gérée en régie directe.*

*Le mécanisme précité de mise en œuvre de la facturation assainissement directement par la CAESE sur la commune de Guillerval est aujourd'hui impossible à mettre en œuvre, car son budget assainissement ne dispose pas de l'autonomie financière. Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire de permettre la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement directement par le délégataire. Une modification par avenant du contrat de concession est ainsi nécessaire.*

*Il est proposé la modification du contrat de concession par avenant avec la prise en charge directement par la société SUEZ Eau France de la facturation de la redevance assainissement auprès des abonnés de Guillerval. Le coût de cette prestation sera réglé par la CAESE à la société SUEZ sur présentation de justificatifs de factures.*

*Le montant de la modification du contrat est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial. Il s'agit d'une modification de « faible montant » au sens de l'article R2135-8 du code de la commande publique, par conséquent la modification de ce contrat est faite par avenant selon les modalités financières suivantes :*

- *L'intégration de la base de données des abonnés assujettis à l'assainissement collectif incluant les mises à jour sur la durée du contrat pour un montant total de 3 500 € HT.*
- *La facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif pour 7,50 € HT par facture.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Mathieu HILLAIRE, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la proposition d'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement sur le territoire des communes de Saclas, Guillerval et d'Ecart de Saint-Cyr-la-Rivière avec la société SUEZ, demandant à la société SUEZ Eau France d'assurer directement la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de Guillerval,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 1 au contrat de concession du service public de l'assainissement et toutes pièces afférentes,

**DIT** que les dépenses correspondantes feront l'objet d'une inscription au budget 2024.

#### 4. Reprise des résultats du budget annexe eau de la Commune de Monnerville

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu le transfert automatique aux Communautés d'agglomération des compétences eau et assainissement.

Pour préparer au mieux ce transfert de compétences, le Conseil communautaire a adopté le 3 juillet 2019 une charte de bonne pratique budgétaire dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement prévoyant que le solde des budgets annexes soit transféré à l'intercommunalité au travers de délibérations concordantes entre les organes délibérants.

La commune de Monnerville a délibéré sur le transfert des résultats de son budget annexe eau au budget annexe de la CAESE selon le tableau ci-après :

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Monnerville	Eau	-7 148,78 €	+ 5 975,12 €

Le déficit d'exploitation transféré sera inscrit au budget annexe eau et fera l'objet d'un mandat à l'article 6588.  
L'excédent d'investissement transféré sera inscrit au budget annexe eau et fera l'objet d'un titre au chapitre 1068.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Mathieu HILLAIRES, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRES), **le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la reprise des résultats de clôture du budget annexe Eau de la commune Monnerville tels que :

- Exploitation : -7 148,78 €
- Investissement : +5 975,12 €.

#### 5. Régularisations suite aux transferts des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement des communes du Mérévillois, Mérobert et Châtignonville

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu le transfert automatique aux Communautés d'agglomération des compétences eau et assainissement.

Pour préparer au mieux ce transfert de compétences, le Conseil communautaire a adopté le 3 juillet 2019 une charte de bonne pratique budgétaire dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement prévoyant que le solde des budgets annexes soit transféré à l'intercommunalité au travers de délibérations concordantes entre les organes délibérants.

À l'issue, de ces transferts, certaines erreurs comptables ont été constatées qu'il y a lieu de rectifier sur demande de la trésorerie.

Régularisations comptables suite au transfert du budget annexe assainissement Mérobert à la CAESE

En date du 17 juillet 2020, la CAESE a approuvé la reprise des résultats de clôture du budget assainissement de la commune

Mérobert tel que :

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Mérobert	Assainissement	55 178,87 €	174 089,53 €

En date du 16 décembre 2022, la commune de Mérobert a délibéré pour acter des irrégularités de TVA impactant le résultat transféré à la CAESE. Le budget assainissement de la commune, assujéti à la TVA, faisait, en effet, état d'une recette en TTC. Le montant de TVA inscrit par erreur, pour un montant de 6 032 €, doit en conséquence être régularisé par l'émission d'un mandat de même montant par la CAESE au profit de la commune sur le compte 6588.

Régularisations comptables suite au transfert du budget assainissement de la commune Châtignonville à la CAESE

En date du 13 avril 2021, la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a délibéré afin d'approuver la reprise des résultats de clôture du budget assainissement de la commune Châtignonville, selon le tableau ci-dessous,

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Châtignonville	Assainissement	2 867,80 €	6 104,08 €

Suite à des inversions d'écritures comptables entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, le résultat de clôture aurait dû être le suivant :

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Châtignonville	Assainissement	67 469,80 €	-58 497,92 €

La commune étant dans l'impossibilité, compte tenu de son budget, d'émettre un mandat d'un montant de 67 469, 80 €, il est proposé de compenser ce résultat, selon les modalités suivantes :

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Châtignonville	Assainissement	8 971,88 €	0 €

En conséquence, il y a lieu d'intégrer au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération, l'excédent d'exploitation transféré via l'émission d'un titre de recette à l'article 7588 pour un montant de 8 971,88 €.

Régularisations suite au transfert du budget eau/assainissement de la commune du Mérévillois à la CAESE

Conformément à la délibération communale du Mérévillois n° 2020/050 en date du 24 septembre 2020, la clôture du budget eau/assainissement s'établissait comme suit :

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Le Mérévillois	Eau/Assainissement	354 415,24 €	-250 748,31 €

Les résultats du budget eau/assainissement ont ensuite été ventilés selon la clé de répartition suivante : 30 % du résultat a été affecté au budget assainissement et 70 % au budget eau selon le tableau ci-dessous.

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Le Mérévillois	Assainissement		-75 224,49 €

		106 324,57 €	
Le Mérévillois	Eau	248, 090,67 €	-175 523,82 €

La communauté d'agglomération, par délibération en date du 13 avril 2021 a repris les résultats selon les modalités suivantes :

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Le Mérévillois	Assainissement	15 783,84 €	15 316,25 €
Le Mérévillois	Eau	36 828,94 €	35 737,90 €

La reprise des résultats par la CAESE correspondait à la contraction entre le résultat d'exploitation et le résultat d'investissement (+ 103 666,93), ventilé ensuite selon la clé de répartition.

En conséquence, il y a lieu de rectifier la délibération de reprise des résultats selon les résultats ci-dessous, d'annuler les 4 titres de recettes précédemment émis et d'émettre à nouveau :

- deux titres de recettes au compte 7588 pour un montant respectif de 106 324,57 € et 248 090,67 €
- deux mandats au compte 1068 pour un montant de 75 224, 49 € et 175 523, 82 €

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Le Mérévillois	Assainissement	106 324,57 €	-75 224,49 €
Le Mérévillois	Eau	248 090,67 €	-175 523,82 €

Par ailleurs, Le Mérévillois avait intégré, à juste titre, dans ses résultats, un titre de recettes qui a été encaissé par la CAESE, compte tenu de sa date de versement, pour un montant de 66 191,94 € et correspondant au remboursement par VEOLIA de la surtaxe assainissement. Il convient dès lors pour la CAESE d'émettre un mandat de 66 191,94 € à l'article 6588 au profit du Mérévillois.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 63 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRES), **le Conseil communautaire**

**RAPPORTE** la délibération de la CAESE DEL-2021-049 du 13 avril 2021 portant sur la reprise des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune de Châtignonville et du Mérévillois

**APPROUVE** la reprise des résultats de clôture des budgets annexes Eau et Assainissement des communes de Châtignonville et du Mérévillois telle que :

Collectivité	Compétence	Résultats transférés	
		Exploitation	Investissement
Châtignonville	Assainissement	8 971,88 €	0 €
Le Mérévillois	Assainissement	106 324,57 €	-75 224,49 €
Le Mérévillois	Eau	248 090,67 €	-175 523,82 €

**APPROUVE** l'émission par la CAESE d'un titre de recettes d'un montant de 8 971,88 €, à l'article 7588 à l'encontre de la commune de Châtignonville,

**APPROUVE** l'émission par la CAESE à destination de la commune du Mérévillois :

- de deux titres de recettes au compte 7588 pour un montant de 106 324,57 € et de 248 090,67 €
- de deux mandats au compte 1068 pour un montant de 75 224, 49 € et de 175 523, 82 €
- d'un mandat d'un montant de 66 191,94 €, à l'article 6588

**APPROUVE** l'émission par la CAESE d'un mandat d'un montant de 6 032 € sur le compte 6588, au profit de la commune de Mérobert afin de régulariser une écriture de TVA.

## 6. Budget annexe Eau Potable Décision modificative n° 1 – 2024

**M. DIONNET** expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité.

Conformément à la nomenclature comptable en vigueur, le budget doit être voté en prenant en compte avec précision et sincérité toutes les données connues pour donner une vision précise de la prévision des dépenses et recettes de l'année. Lorsque des événements ou des décisions interviennent après le vote du Budget Primitif et modifient la prévision initiale, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative afin de maintenir l'équilibre et la sincérité budgétaire.

### I — LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif ainsi que ses décisions modificatives retracent l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif et le Budget primitif, cette décision modificative comporte deux sections bien distinctes :

- l'exploitation qui concerne la gestion courante,
- l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.

### II — VUE D'ENSEMBLE

Le Budget 2024 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	BP 2024	DM N°1	Budget 2024
EXPLOITATION	3 819 880,30 €	248 090,67 €	4 067 970,97 €
INVESTISSEMENT	7 631 896,47 €	439 849,25 €	8 071 745,72 €

La section d'exploitation présente une augmentation de 6,49 % par rapport au Budget primitif 2024 et la section d'investissement une augmentation de 5,76 %.

La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de 2 649 154,40 €.

### III — SECTION D'EXPLOITATION

#### A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation 2024 s'élève à 4 067 970,97 € contre 3 819 880,30 € au Budget 2024, soit une augmentation de 6,49 %.

Chapitres		BP 2024	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Produits des services	70	2 115 024,41 €	0,00 €	2 115 024,41 €	-%
Autres produits de gestion courante	75	48 966,59 €	248 090,67 €	297 057,26 €	506,65%
<b>SOUS-TOTAL RECETTES RELLES</b>		<b>2 163 991,00 €</b>	<b>248 090,67 €</b>	<b>2 412 081,67 €</b>	<b>11,46%</b>
Exédent reporté N-1	002	1 377 134,30 €	0,00 €	1 377 134,30 €	-%
Opérations d'ordre	042	278 755,00 €	0,00 €	278 755,00 €	-%
<b>TOTAL</b>		<b>3 819 880,30 €</b>	<b>248 090,67 €</b>	<b>4 067 970,97 €</b>	<b>6,49%</b>

### **Chapitre 75 — Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre comptabilise à présent 297 057,26 € soit une augmentation de 506,65 % au Budget 2024, il concerne des régularisations d'écritures comptables liées au transfert du résultat du budget Eau de la commune Le Mérévillois à la CAESE.

## **B. DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Le total des dépenses d'exploitation 2024 s'élève à 4 067 970,97 € contre 3 819 880,30 € au Budget 2024, soit une augmentation de 6,49 %.

Chapitres		BP 2024	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Charges à caractère général	011	641 841,40 €	-1 148,78 €	640 692,62 €	-0,18%
Charges de personnel	012	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €	-%
Atténuation de produits	014	75 100,00 €	-972,31 €	74 127,69 €	-1,29%
Autres charges de gestion courante	65	2 620,00 €	8 297,56 €	10 917,56 €	316,70%
Charges financières	66	125 122,45 €	972,31 €	126 094,76 €	0,78%
Charges exceptionnelles	67	8 300,00 €	36 828,94 €	45 128,94 €	443,72%
Dotations aux amortissements et provisions	68	3 100,00 €	0,00 €	3 100,00 €	-%
<b>SOUS-TOTAL RECETTES RELLES</b>		<b>1 096 083,85 €</b>	<b>43 977,72 €</b>	<b>1 140 061,57 €</b>	<b>4,01%</b>
Virement à la section d'investissement	023	2 022 133,99 €	204 112,95 €	2 226 246,94 €	10,09%
Opération d'ordre	042	701 662,46 €	0,00 €	701 662,46 €	-%
<b>TOTAL</b>		<b>3 819 880,30 €</b>	<b>248 090,67 €</b>	<b>4 067 970,97 €</b>	<b>6,49%</b>

### **Chapitre 011 — Charges à caractère général**

Ce chapitre comptabilise à présent 640 692,62 € soit une diminution de 0,18 % par rapport au Budget 2024 et concerne principalement le remboursement de postes de dépenses assurés par le budget principal (assurances, affranchissement).

### **Chapitre 014 — Atténuation de produits**

Ce chapitre comptabilise à présent 74 127,69 € soit une diminution de 1,29 % par rapport au Budget 2024 et concerne une diminution du besoin du reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### **Chapitre 65 — Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre comptabilise à présent 10 917,56 € soit une augmentation de 316,70 % par rapport au Budget 2024 et concerne notamment les écritures de reprise des résultats de la commune de Monnerville suite au transfert de la compétence Eau pour un montant de 7 148,78 € à la CAESE en 2020. Il s'agit aussi de la répartition des crédits prévus pour les licences informatiques entre les budgets HT et TTC.

### **Chapitre 66 — Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre comptabilise à présent 126 094,76 € soit une augmentation de 0,78 % par rapport au Budget 2024, il s'agit d'un réajustement des intérêts des emprunts.

### **Chapitre 67 — Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre comptabilise à présent 45 128,94 € soit une augmentation de 443,72 % par rapport au Budget 2024 et concerne notamment des corrections d'écritures de reprise des résultats suite au transfert de la compétence Eau de la commune Le Mérévillois en 2020.

### **Chapitre 023 — Virement à la section d'investissement**

Ce chapitre comptabilise à présent 2 226 246,94 € soit une augmentation de 10,09 % par rapport au Budget 2024.

## **IV — SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le total des recettes d'investissement 2024 s'élève à 8 071 745,72 € contre 7 631 896,47 € au Budget 2024, soit une augmentation de 5,76 %.

Chapitres		BP 2024	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Dotations, fonds divers et réserves	10	527 680,05 €	5 975,12 €	533 655,17 €	1,13%
Subventions d'investissement	13	2 892 648,48 €	9 744,00 €	2 902 392,48 €	0,34%
Emprunts	16	978 647,58 €	0,00 €	978 647,58 €	-%
Immobilisations en cours	23	824,00 €	0,00 €	824,00 €	-%
Autres immobilisations financières	27	64 861,10 €	0,00 €	64 861,10 €	-%
<b>SOUS-TOTAL RECETTES RELLES</b>		<b>4 464 661,21 €</b>	<b>15 719,12 €</b>	<b>4 480 380,33 €</b>	<b>0,35%</b>
Résultat reporté d'investissement	001	443 438,81 €	0,00 €	443 438,81 €	-%
Opérations patrimoniales	041	0,00 €	220 017,18 €	220 017,18 €	-%
Virement section exploitation	021	2 022 133,99 €	204 112,95 €	2 226 246,94 €	10,09%
Opérations d'ordre	040	701 662,46 €	0,00 €	701 662,46 €	-%
<b>TOTAL</b>		<b>7 631 896,47 €</b>	<b>439 849,25 €</b>	<b>8 071 745,72 €</b>	<b>5,76%</b>

#### **Chapitre 10 — Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre comptabilise à présent 533 655,17 € soit une augmentation de 1,13 % par rapport au Budget 2024 et concerne des écritures de reprise des résultats par la CAESE du budget annexe de la commune de Monnerville suite au transfert de la compétence Eau en 2020.

#### **Chapitre 13 — Subventions d'investissement**

Ce chapitre comptabilise à présent 2 902 392,48 € soit une augmentation de 0,34 % par rapport au Budget 2024 et concerne une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réhabilitation de deux réservoirs sur la commune Le Mérévillois.

#### **Chapitre 041 — Opérations patrimoniales**

Ce chapitre comptabilise à présent 220 017,18 €. Il s'agit d'écritures d'ordre visant à intégrer les frais d'études aux travaux concernés.

#### **Chapitre 021 — Virement de la section d'exploitation**

Ce chapitre comptabilise à présent 2 226 246,94 € soit une augmentation de 10,09 % par rapport au Budget 2024.

### **B. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le total des dépenses d'investissement 2024 s'élève à 8 071 745,72 € contre 7 631 896,47 € au Budget 2024, soit une augmentation de 5,76 %.

Chapitres		BP 2024	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Dotations, fonds divers et réserves	10	0,00 €	211 261,72 €	211 261,72 €	-%
Subventions d'investissement	13	0,00 €	3 475,00 €	3 475,00 €	-%
Emprunts	16	278 246,32 €	0,00 €	278 246,32 €	-%
Immobilisations incorporelles	20	792 974,91 €	26 430,00 €	819 404,91 €	3,33%
Immobilisations corporelles	21	4 369 851,94 €	-21 334,65 €	4 348 517,29 €	-0,49%
Immobilisations en cours	23	1 809 337,02 €	0,00 €	1 809 337,02 €	-%
Autres immobilisations financières	27	102 731,28 €	0,00 €	102 731,28 €	-%
<b>SOUS-TOTAL RECETTES RELLES</b>		<b>7 353 141,47 €</b>	<b>219 832,07 €</b>	<b>7 572 973,54 €</b>	<b>2,99%</b>
Opérations d'ordre	040	278 755,00 €	0,00 €	278 755,00 €	-%
Opérations patrimoniales	041	0,00 €	220 017,18 €	220 017,18 €	-%
<b>TOTAL</b>		<b>7 631 896,47 €</b>	<b>439 849,25 €</b>	<b>8 071 745,72 €</b>	<b>5,76%</b>

#### **Chapitre 10 — Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre comptabilise à présent 211 261,72 € et concerne des corrections d'écritures de reprise des résultats suite au transfert de la compétence Eau de la commune Le Mérévillois en 2020.

#### **Chapitre 13 — Subventions d'investissement**

Ce chapitre comptabilise à présent 3 475 € concernant des remboursements de trop perçu sur des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### **Chapitre 20 — Immobilisations incorporelles**

Ce chapitre comptabilise à présent 819 404,91 € soit une augmentation de 3,33 % par rapport au Budget 2024 concernant des avenants aux marchés de la réhabilitation du réservoir sur Le Mérévillois et de la maîtrise d'œuvre du forage sur Angerville.

#### **Chapitre 21 — Immobilisations corporelles**

Ce chapitre comptabilise à présent 4 348 517,29 € soit une diminution de 0,49 % par rapport au Budget 2024 après réajustement des besoins de travaux nécessaires.

#### **Chapitre 041 — Opérations patrimoniales**

Ce chapitre comptabilise à présent 220 017,18 €. Il s'agit d'écritures d'ordre visant à intégrer les frais d'études aux travaux concernés.

**M. GUIOMAR** demande s'il y a du nouveau concernant les échéances d'un schéma directeur de l'eau potable.

**M. MITTELHAUSSER** répond qu'il a annoncé lors de la dernière séance le lancement de consultations. Les grandes orientations de la stratégie qui sera déclinée seront présentées lors d'une commission visant à faire le point sur les investissements en cours. Le directeur chargé de l'eau et de l'assainissement Eric BLOT peut apporter quelques éléments sur ce sujet.

*La séance est suspendue pour entendre Monsieur BLOT.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 63 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE) **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire**

**ADOpte** par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 au Budget 2024 du Budget annexe Eau Potable arrêté à :

- section d'exploitation : 248 090,67 €
- section d'investissement : 439 849,25 €.

## **7. Budget annexe Assainissement Décision modificative n° 1 – 2024**

**M. DIONNET** expose la note de synthèse.

*Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité.*

*Conformément à la nomenclature comptable en vigueur, le budget doit être voté en prenant en compte avec précision et sincérité toutes les données connues pour donner une vision précise de la prévision des dépenses et recettes de l'année. Lorsque des événements ou des décisions interviennent après le vote du Budget Primitif et modifient la prévision initiale, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative afin de maintenir l'équilibre et la sincérité budgétaire.*

### **I — LE CADRE GÉNÉRAL**

*Le Budget primitif ainsi que ses décisions modificatives retracent l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024.*

*Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.*

*Tout comme le Compte administratif et le Budget primitif, cette décision modificative comporte deux sections bien distinctes :*

- l'exploitation qui concerne la gestion courante,
- l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.

### **II — VUE D'ENSEMBLE**

*Le Budget 2024 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :*

	BP 2024	DM N°1	Budget 2024
EXPLOITATION	6 970 559,00 €	122 028,54 €	7 092 587,54 €
INVESTISSEMENT	7 260 854,14 €	32 139,70 €	7 292 993,84 €

La section d'exploitation présente une augmentation de 1,75 % par rapport au Budget primitif 2024 et la section d'investissement une augmentation de 0,44 %.

La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de 5 375 778,68 € (+0,07 %).

### III — SECTION D'EXPLOITATION

#### A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation 2024 s'élève à 7 092 587,54 € contre 6 970 559,00 € au Budget 2024, soit une augmentation de 1,75 %.

Chapitres		BP 2024	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Produits des services	70	2 624 474,77 €	3 000,00 €	2 627 474,77 €	0,11%
Dotations et participations	74	102 492,43 €	0,00 €	102 492,43 €	-%
Autres produits de gestion courante	75	0,00 €	115 296,45 €	115 296,45 €	--
Produits exceptionnels	77	19 500,00 €	3 732,09 €	23 232,09 €	19,14%
<b>SOUS-TOTAL RECETTES RELLES</b>		<b>2 746 467,20 €</b>	<b>122 028,54 €</b>	<b>2 868 495,74 €</b>	<b>4,44%</b>
Exédent reporté N-1	002	3 648 100,80 €	0,00 €	3 648 100,80 €	-%
Opérations d'ordre	042	575 991,00 €	0,00 €	575 991,00 €	-%
<b>TOTAL</b>		<b>6 970 559,00 €</b>	<b>122 028,54 €</b>	<b>7 092 587,54 €</b>	<b>1,75%</b>

#### Chapitre 70 — Produits des services

Ce chapitre comptabilise à présent 2 627 474,77 € soit une augmentation de 0,11 % par rapport au Budget 2024 concernant le versement d'une participation aux travaux d'assainissement pour le raccordement d'un particulier d'un montant de 3 000,00 €.

#### Chapitre 75 — Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise à présent 115 296,45 € et ne prévoyait rien au Budget 2024, il concerne les régularisations des écritures comptables liées au transfert des résultats des budgets assainissement des communes Le Mérévillois et Chatignonville.

#### Chapitre 77 — Produits exceptionnels

Ce chapitre comptabilise à présent 23 232,09 € soit une augmentation de 19,14 % par rapport au Budget 2024 concernant le versement d'un avoir de régularisation de consommation d'eau d'une station d'épuration.

#### B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2024 s'élève à 7 092 587,54 € contre 6 970 559,00 € au Budget 2024, soit une augmentation de 1,75 %.

Chapitres		BP 2024	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Charges à caractère général	011	578 531,29 €	27 306,55 €	605 837,84 €	4,72%
Charges de personnel	012	348 428,34 €	-119,50 €	348 308,84 €	-0,03%
Atténuation de produits	014	1 100,00 €	1 844,00 €	2 944,00 €	167,64%
Autres charges de gestion courante	65	10 400,00 €	72 865,44 €	83 265,44 €	700,63%
Charges financières	66	75 439,01 €	1 068,89 €	76 507,90 €	1,42%
Charges exceptionnelles	67	5 000,00 €	15 553,84 €	20 553,84 €	311,08%
Dotations aux amortissements et provisions	68	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	-%
<b>SOUS-TOTAL RECETTES RELLES</b>		<b>1 022 298,64 €</b>	<b>118 519,22 €</b>	<b>1 140 817,86 €</b>	<b>11,59%</b>
Vierment à la section d'investissement	023	4 824 963,95 €	3 509,32 €	4 828 473,27 €	0,07%
Opération d'ordre	042	1 123 296,41 €	0,00 €	1 123 296,41 €	-%
<b>TOTAL</b>		<b>6 970 559,00 €</b>	<b>122 028,54 €</b>	<b>7 092 587,54 €</b>	<b>1,75%</b>

#### Chapitre 011 — Charges à caractère général

Ce chapitre comptabilise à présent 605 837,84 € soit une augmentation de 4,72 % par rapport au Budget 2024 et concerne principalement des compléments pour fluides sur divers sites, des analyses de risques de défaillances sur les stations d'épuration

à Pussay et Le Mérévillois pour 13 620,00 € et la répartition des crédits prévus pour les licences informatiques entre les budgets HT et TTC.

**Chapitre 012 — Charges de personnel**

Ce chapitre comptabilise à présent 348 308,84 € soit une diminution de 0,03 % par rapport au Budget 2024 et concerne le remboursement de frais de personnel mis à disposition par le budget principal.

**Chapitre 014 — Atténuation de produits**

Ce chapitre comptabilise à présent 2 944,00 € soit une augmentation de 167,64 % par rapport au Budget 2024 et concerne le reversement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance modernisation de la commune de Guillerval.

**Chapitre 65 — Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre comptabilise à présent 83 265,44 € soit une augmentation de 700,63 % par rapport au Budget 2024 et concerne notamment des corrections d'écritures de reprise des résultats des budgets annexes des communes Mérobert et Le Mérévillois, suite au transfert des compétences de 2020 pour un montant de 72 223,94 €.

**Chapitre 66 — Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre comptabilise à présent 76 507,90 € soit une augmentation de 1,47 % par rapport au Budget 2024 pour un réajustement des intérêts des emprunts.

**Chapitre 67 — Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre comptabilise à présent 20 553,84 € soit une augmentation de 311,08 % par rapport au Budget 2024 et concerne notamment des corrections d'écritures comptables de reprise des résultats du budget assainissement de la commune Le Mérévillois suite au transfert des compétences eau et assainissement de 2020.

**Chapitre 023 — Virement à la section d'investissement**

Ce chapitre comptabilise à présent 4 828 473,27 € soit une augmentation de 0,07 % par rapport au Budget 2024.

**IV — SECTION D'INVESTISSEMENT**

**C. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le total des recettes d'investissement 2024 s'élève à 7 292 993,84 € contre 7 260 854,14 € au Budget 2024, soit une augmentation de 0,44 %.

Chapitres		BP 2024	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Dotations, fonds divers et réserves	10	163 314,81 €	0,00 €	163 314,81 €	-%
Subventions d'investissement	13	318 612,93 €	0,00 €	318 612,93 €	-%
Emprunts	16	362 890,72 €	0,00 €	362 890,72 €	-%
Autres immobilisations financières	27	42 755,30 €	0,00 €	42 755,30 €	-%
Opération pour cpt tiers	4582	425 020,02 €	0,00 €	425 020,02 €	-%
<b>SOUS-TOTAL RECETTES RELLES</b>		<b>1 312 593,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 312 593,78 €</b>	<b>0,00%</b>
Opérations patrimoniales	041	0,00 €	28 630,38 €	28 630,38 €	--
Virement section exploitation	021	4 824 963,95 €	3 509,32 €	4 828 473,27 €	0,07%
Opérations d'ordre	040	1 123 296,41 €	0,00 €	1 123 296,41 €	-%
<b>TOTAL</b>		<b>7 260 854,14 €</b>	<b>32 139,70 €</b>	<b>7 292 993,84 €</b>	<b>0,44%</b>

**Chapitre 041 — Opérations patrimoniales**

Ce chapitre comptabilise à présent 28 630,38 €. Il s'agit d'écritures d'ordre visant à intégrer les frais d'études aux travaux concernés.

**Chapitre 021 — Virement de la section d'exploitation**

Ce chapitre comptabilise à présent 4 828 473,27 € soit une augmentation de 0,07 % par rapport au Budget 2024.

**D. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le total des dépenses d'investissement 2024 s'élève à 7 292 993,84 € contre 7 260 854,14 € au Budget 2024, soit une augmentation de 0,44 %.

Chapitres		BP 2024	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Dotations, fonds divers et réserves	10	0,00 €	90 540,74 €	90 540,74 €	--
Subventions d'investissement	13	0,00 €	21 403,00 €	21 403,00 €	--
Emprunts	16	433 775,91 €	7 475,00 €	441 250,91 €	1,72%
Immobilisations incorporelles	20	278 463,00 €	0,00 €	278 463,00 €	-%
Immobilisations corporelles	21	5 275 260,15 €	-115 909,42 €	5 159 350,73 €	-2,20%
Immobilisations en cours	23	134 795,76 €	0,00 €	134 795,76 €	-%
Autres immobilisations financières	27	41 480,00 €	0,00 €	41 480,00 €	-%
Opération pour cpt tiers	4581	443,46 €	0,00 €	443,46 €	-%
<b>SOUS-TOTAL RECETTES RELLES</b>		<b>6 164 218,28 €</b>	<b>3 509,32 €</b>	<b>6 167 727,60 €</b>	<b>0,06%</b>
Résultat reporté d'investissement	001	520 644,86 €	0,00 €	520 644,86 €	-%
Opérations d'ordre	040	575 991,00 €	0,00 €	575 991,00 €	-%
Opérations patrimoniales	041	0,00 €	28 630,38 €	28 630,38 €	--
<b>TOTAL</b>		<b>7 260 854,14 €</b>	<b>32 139,70 €</b>	<b>7 292 993,84 €</b>	<b>0,44%</b>

#### Chapitre 10 — Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre comptabilise à présent 90 540,74 € concernant des corrections d'écritures comptables de reprise des résultats du budget annexe assainissement de la commune Le Mérévillois suite au transfert des compétences eau et assainissement de 2020.

#### Chapitre 13 — Subventions d'investissement

Ce chapitre comptabilise à présent 21 403 € concernant des remboursements de trop perçu sur des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### Chapitre 16 — Emprunts

Ce chapitre comptabilise à présent 441 250,91 € soit une augmentation de 1,72 % par rapport au Budget 2024.

#### Chapitre 21 — Immobilisations corporelles

Ce chapitre comptabilise à présent 5 159 350,73 € soit une diminution de 2,20 % par rapport au Budget 2024 après réajustement des besoins de travaux nécessaires.

#### Chapitre 041 — Opérations patrimoniales

Ce chapitre comptabilise à présent 28 630,38 €. Il s'agit d'écritures d'ordre visant à intégrer les frais d'études aux travaux concernés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 63 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE) **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire**

**ADOPTÉ** par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 au Budget 2024 du Budget annexe Assainissement arrêté à :

- section d'exploitation : 122 028,54 €
- section d'investissement : 32 139,70 €.

### 8. Mise à disposition à titre onéreux de la piscine intercommunale Charles Haury à l'institution Jeanne d'Arc

**M. DIONNET** expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que l'Institution Jeanne d'Arc, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat, regroupant notamment un collège et un lycée, a sollicité la communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne pour bénéficier de la mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury, à titre onéreux pour la période scolaire 2024/2025, afin d'organiser les activités physiques et sportives des collégiens et lycéens conformément aux programmes nationaux de l'éducation nationale.

La délibération en date du 8 avril 2024 portant sur les tarifs des services intercommunaux 2024/2025, ne prévoit pas de tarifs pour la pratique de la natation par des personnes morales de droit privé, en conséquence, il est nécessaire de délibérer sur un tarif de mise à disposition pour l'Institution.

L'Établissement privé catholique d'enseignement étant sous contrat d'association avec l'État, il est proposé de se référer aux tarifs appliqués par le Conseil départemental de l'Essonne et la Région Île-de-France au profit des collèges et lycées publics utilisant des infrastructures sportives mises à leur disposition.

À titre de comparaison, la Région Île-de-France prévoit, dans le cadre de sa dotation de fonctionnement des établissements scolaires, un taux de location des équipements sportifs (hors Paris) de 8 €/élève. Le montant de cette redevance est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans le lycée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile.

La redevance est due au titre de l'année civile N qui correspond à l'utilisation au titre de l'année scolaire septembre N-1/juin N.

En ce qui concerne les collèges, le Département de l'Essonne, sous réserve d'une convention tripartite avec le collège et le propriétaire de l'équipement sportif, conventionne avec les propriétaires au tarif de 55 €/heure d'utilisation dans la limite d'un plafond de 12 h par an et par classe de 6<sup>e</sup>.

Par mesure de simplification, il est proposé au Conseil communautaire de pratiquer un seul tarif pour les collégiens et lycéens sur la base du tarif le plus avantageux pour la Communauté d'agglomération, soit le taux horaire appliqué par le Département.

Tarif Département/heure	55 €
Nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation/semaine	5
Période d'utilisation en semaine (du 03/03/2025 au 30/06/2025)	15
<b>Montant prévisionnel de la redevance pour 2025</b>	<b>4 125 €</b>

Tarif de la Région/élève	8 €
Nombre prévisionnel d'élèves utilisateurs (4 classes de collège et 2 classes de lycée)	150
<b>Montant prévisionnel de la redevance pour 2025</b>	<b>1 200 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 66 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Mathieu HILLAIRE, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **1 ABSTENTION** (Mathieu HILLAIRE),, **le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la mise à disposition de la piscine Charles Haury à l'institution Jeanne d'Arc pour la pratique de la natation du collège et du lycée pour la période scolaire 2024/2025.

**APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux pour un tarif de 55 € par heure d'utilisation.

*AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine intercommunale Charles Haury avec l'institution Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024/2025.*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

*Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER*

### **9. Modification des délégations du Conseil communautaire consenties au Bureau**

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*Par délibérations n° CA-DEL-2020-32 en date du 10 juillet 2020, n° CA-DEL-2020-135 en date du 3 novembre 2020 et n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de compétences au Président et au Bureau.*

*Pour mémoire, le Bureau a reçu du Conseil communautaire la possibilité :*

- *D'accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,*
- *De procéder aux acquisitions et cessions foncières,*
- *D'approuver le versement des aides communautaires d'aménagement et de développement, sur la base du règlement défini par le conseil communautaire et d'autoriser leur signature par le Président. Sur ce dernier point et pour lever toute ambiguïté sur la répartition des compétences entre le Conseil communautaire et bureau, la compétence déléguée au bureau porte sur l'approbation du versement des aides communautaires d'aménagement et de développement, sur la base du règlement et des montants arrêtés par le conseil communautaire, et d'autoriser leur signature par le Président,*
- *D'approuver les conventions de résidence et d'autoriser leur signature par le Président lorsque les crédits sont prévus au budget,*
- *D'approuver les conventions d'objectifs et de financements dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président.*

*De même, le Président a reçu du Conseil communautaire la possibilité :*

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux,*
- *De contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements prévus par le budget concerné dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
  - *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
  - *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
  - *la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,*
  - *des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
  - *la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
  - *la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
  - *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

*De procéder à la souscription de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 600 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

*Par ailleurs, le Président peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

*Dans le cadre des crédits inscrits, le Président peut procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.*

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *De prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,*

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués-huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance ; qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la Communauté de communes pendant toute la durée de son mandat,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel qu'en soit le montant,
- De modifier le lieu habituel de réunion du Conseil communautaire, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit conseil communautaire. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.
- De solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, aux taux les plus élevés afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et de ne pas encombrer l'ordre du jour du Conseil avec des points purement administratifs, récurrents et sans enjeux majeurs, il est proposé de compléter et préciser les délégations de compétence accordées au Bureau.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

**DÉLÈGUE** au Bureau communautaire, en complément des délégations données, la possibilité :

- D'autoriser la signature des documents d'arpentage et procès-verbaux de délimitation de propriété,
- D'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux.

**INDIQUE** que le Bureau communautaire a désormais la possibilité :

- D'accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,
- D'autoriser la signature des documents d'arpentage et procès-verbaux de délimitation de propriété,
- De procéder aux acquisitions et cessions foncières,
- D'approuver le versement des aides communautaires d'aménagement et de développement, sur la base du règlement défini par le conseil communautaire et d'autoriser leur signature par le Président. Sur ce dernier point, et pour lever toute ambiguïté sur la répartition des compétences entre le Conseil communautaire et bureau, la compétence déléguée au bureau porte sur l'approbation du versement des aides communautaires d'aménagement et de développement, sur la base du règlement et des montants arrêtés par le conseil communautaire, et d'autoriser leur signature par le Président,
- D'approuver les conventions de résidence et d'autoriser leur signature par le Président lorsque les crédits sont prévus au budget,
- D'approuver les conventions d'objectifs et de financements dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président,
- D'autoriser la signature des documents d'arpentage et procès-verbaux de délimitation de propriété,
- D'approuver les règlements des jeux-concours organisés par la Communauté d'agglomération.

**RAPPELLE** que le Président a la possibilité, par délégation du Conseil communautaire, :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux,
- De contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements prévus par le budget concerné dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
  - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- De procéder à la souscription de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 600 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, le Président peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans le cadre des crédits inscrits, le Président peut procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance ; qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la Communauté de communes pendant toute la durée de son mandat,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant,
- De modifier le lieu habituel de réunion du Conseil communautaire, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit conseil communautaire. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal,
- De solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, aux taux les plus élevés afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**DIT** qu'en application dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant.

## **10. Modification des représentants de la Commune de Boissy-le-Sec au sein du SEDRE, du Syndicat de l'Orge et du Syndicat des Eaux Ouest Essonne**

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, compétente en matière de gestion des déchets, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et d'eau potable, représente le territoire de la commune de Boissy-le-Sec pour ces trois compétences, respectivement, au sein du Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE), du Syndicat de l'Orge et du Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

Les représentants de la commune de Boissy-le-Sec au sein du SEDRE, élus par délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2020-036 du 17 juillet 2020, sont actuellement :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-le-Sec	Lydie NAUDIN Delphine DELUGIN-BECAVIN	Alexis LEROY Frédéric GOUPIL

Faisant suite à la demande de la commune, il est proposé de modifier ses représentants au sein du SEDRE.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-le-Sec	Laurent VIOLETTE Liliane TETU	Isabelle MERIAN Alexis LEROY

De même, les représentants de la commune de Boissy-le-Sec au sein du Syndicat de l'Orge, élus par délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2021-151 du 15 novembre 2021, sont actuellement :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Boissy-le-Sec	Frédéric GOUPIL	Patrice KOPACZ

Faisant suite à la demande de la commune, il est proposé de modifier ses représentants au sein du Syndicat de l'Orge.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Boissy-le-Sec	Patrice KOPACZ	François BOUBET

Enfin, les représentants de la commune de Boissy-le-Sec au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne élus par délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2020-042 du 17 juillet 2020, sont actuellement :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-le-Sec	Patrice KOPACZ François BOUBET	Delphine DELUGIN-BECAVIN Cécile POIRIER

À la demande de la commune, il est proposé de modifier ses représentants au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-le-Sec	Patrice KOPACZ François BOUBET	Cécile POIRIER Alexis LEROY

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

**PROCÈDE** aux opérations électorales à bulletin secret pour l'élection des représentants de la commune de Boissy-le-Sec au sein du SEDRE.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-le-Sec	Laurent VIOLETTE Liliane TETU	Isabelle MERIAN Alexis LEROY

Après avoir procédé aux opérations électorales à bulletin secret :

Nombre de votants : 67

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

**DÉSIGNE** les représentants de la commune de Boissy-le-Sec auprès du SEDRE comme suit :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
---------	------------	------------

Boissy-le-Sec	Laurent VIOLETTE Liliane TETU	Isabelle MERIAN Alexis LEROY
---------------	----------------------------------	---------------------------------

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

**PROCÈDE** aux opérations électorales à bulletin secret pour l'élection des représentants de la commune de Boissy-le-Sec au sein du Syndicat de l'Orge.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Boissy-le-Sec	Patrice KOPACZ	François BOUBET

Après avoir procédé aux opérations électorales à bulletin secret :

Nombre de votants : 67

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

**DÉSIGNE** les représentants de la commune de Boissy-le-Sec auprès du Syndicat de l'Orge comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Boissy-le-Sec	Patrice KOPACZ	François BOUBET

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

**PROCÈDE** aux opérations électorales à bulletin secret pour l'élection des représentants de la commune de Boissy-le-Sec au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-le-Sec	Patrice KOPACZ François BOUBET	Cécile POIRIER Alexis LEROY

Après avoir procédé aux opérations électorales à bulletin secret :

Nombre de votants : 67

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

**DÉSIGNE** les représentants de la commune de Boissy-le-Sec auprès du Syndicat des Eaux Ouest Essonne comme suit :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-le-Sec	Patrice KOPACZ François BOUBET	Cécile POIRIER Alexis LEROY

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux présidents respectifs du SEDRE, du Syndicat de l'Orge et du SEOE.

## **11. Convention de partenariat avec la Commune d'Étampes pour l'organisation de l'événement Octobre Rose 2024**

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'avec environ 60 000 nouvelles personnes touchées chaque année en France, le cancer du sein est le plus répandu des cancers féminins. Près d'une femme sur huit sera concernée au cours de sa vie, le risque augmentant avec l'âge. Près de 10 % des cancers du sein surviennent avant 40 ans.*

*Aujourd'hui, plus de 3 cancers du sein sur 4 sont guéris grâce au dépistage, qui permet un diagnostic précoce. Il permet de traiter la maladie à un stade peu avancé avec des traitements qui peuvent être moins lourds et moins invalidants et des chances de guérison qui atteignent 90 %.*

*Chaque année en octobre, la campagne de lutte contre le cancer du sein organisée par l'association Ruban Rose propose de lutter contre le cancer du sein en informant, en dialoguant et en mobilisant.*

*Chaque année, la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonnes participe à cette campagne en organisant des événements spécifiques et en relayant les actions portées par les communes du territoire.*

*La ville d'Étampes s'inscrit pleinement dans ce dispositif et propose plusieurs rendez-vous dans le cadre de cette campagne nationale d'information et de prévention du cancer du sein auquel la CAESE s'associe.*

*Pour cette 30<sup>e</sup> édition d'Octobre Rose, la Commune d'Étampes s'est rapprochée de l'Agglomération pour co-organiser la venue d'un Mammobus à Étampes, destiné à proposer gratuitement des examens de dépistage du cancer du sein, de la manière suivante :*

- *Jeudi 24 et vendredi 25 octobre 2024 : présence du Mammobus dans les quartiers prioritaires de la ville Guinette et la Croix de Vernailles,*
- *samedi 26 octobre 2024 : présence du Mammobus en Centre-Ville, dans un « Village santé », à destination de l'ensemble des femmes du territoire de l'Agglomération.*

*Afin de définir les modalités de ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention. Le projet de convention précise les actions et responsabilités de chacun des partenaires et prévoit une participation de la CAESE à hauteur de 5 000 € pour financer la venue d'un Mammobus dans la Commune d'Étampes.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Commune d'Étampes pour l'organisation de l'événement Octobre Rose 2024,

**DIT** que la CAESE participera au financement de la venue d'un Mammobus dans la Commune d'Étampes à hauteur de 5 000 € qui seront remboursés à la Commune sur la présentation des justificatifs de dépenses.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

## **12. Cession de l'ensemble des actions de la SEM Essonne Aménagement au Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du protocole Essonne Aménagement conclu entre le Département de l'Essonne et la SAEM Citallios**

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*Monsieur le Président expose que l'Essonne est un territoire avec de forts enjeux de développements urbains et d'équipements publics. Le Département connaît de nombreux projets urbains : restructuration de quartiers, restructuration de friches, constructions et rénovation, notamment énergétiques d'équipements publics (collèges, bâtiments...). Pour mener à bien ces projets, les collectivités essoniennes (communes, intercommunalités et Département) ont besoin d'une ingénierie de projet forte et structurée.*

*Ces besoins ne sont que partiellement couverts par la SEM Essonne Aménagement, opérateur historique départemental. Cette société exerce une activité d'aménageur, de mandataire de construction, d'études et de prestations d'assistance à maîtrise*

d'ouvrage, à l'appui des territoires de l'Essonne, et à destination principalement des collectivités locales et du Département de l'Essonne.

Le Département de l'Essonne détient la majorité des actions de la SEM Essonne Aménagement composant le capital social avec, à date, 168 082 actions sur les 270 074 actions. Faisant le constat d'une nécessité de mieux couvrir les besoins sur le territoire, une stratégie d'alliance projet par projet, dans le cadre de groupement momentané d'entreprises avec la SAEM Citallios s'est développé depuis 2020. Les diverses expériences de collaboration entre les deux structures, sur des projets en cours ou des réponses conjointes à des consultations, ont fait apparaître que les équipes et les compétences sont complémentaires sur le territoire essonnien.

En Essonne, la SAEM Citallios est titulaire de plusieurs opérations actives, dont les 2 gagnées en partenariat avec Essonne Aménagement, et est positionnée en développement sur plusieurs sites.

C'est ainsi qu'une première phase de rapprochement entre la SEM Essonne Aménagement et la SAEM Citallios a été menée en 2023. Elle s'est traduite notamment par :

- L'approbation de la cession par le Département de l'Essonne de 18 676 actions de la SEM Essonne Aménagement, à la SAEM Citallios, représentant ainsi 10 % du capital qu'elle détenait au sein de la SEM, et ce au prix ferme de 1 € symbolique, cession intervenue en mai 2024.
- L'approbation de l'acquisition par le Département de l'Essonne d'actions de la SAEM Citallios. Pour ce faire, le Département de l'Essonne s'est porté acquéreur d'actions de la SAEM Citallios auprès de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine, portant ainsi la participation du Département de l'Essonne à 10 % du capital de la SAEM Citallios.
- L'approbation de l'entrée de la SEM Essonne Aménagement et de la SPL des Territoires de l'Essonne au GIE CITALLIOS-CITALLIA, constitué entre la SAEM Citallios et la SPL CITALLIA.
- L'adoption par l'ensemble des actionnaires de la SEM Essonne Aménagement des délibérations concordantes approuvant notamment le protocole Essonne Aménagement signé entre le Conseil Départemental et CITALLIOS.
- L'adoption par l'ensemble des actionnaires de la SPL des Territoires de l'Essonne de l'entrée de la SPL au sein du GIE CITALLIOS-CITALLIA.

Conformément au Protocole Essonne Aménagement conclu entre le Conseil Départemental et la SAEM Citallios, il est nécessaire que la SAEM Citallios se porte acquéreur de l'ensemble des actions de la SEM Essonne Aménagement avant la fin de l'année 2024 afin de pouvoir se voir transférer à titre universel son patrimoine en décidant sa dissolution. Dans ce cadre, il est proposé de procéder en suivant les étapes ci-dessous :

1° Le Conseil Départemental se porte acquéreur de l'ensemble des actions de la SEM Essonne Aménagement détenues par les autres collectivités territoriales actionnaires à un prix d'un euro (1 €) par cessionnaire, soit un montant global de cinq euros (5 €) réparti comme suit :

	Nombre d'actions publiques	Prix d'acquisition
Communauté d'Agglomération Paris Saclay	10 560	1 €
Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne	7 920	1 €
Commune de Verrières-le-Buisson	7 040	1 €
Commune des Ulis	6 330	1 €
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	5 452	1 €
TOTAL	37 302	5 €

2° Le Conseil départemental cèdera, après délibération concordante de l'ensemble des actionnaires publics, la totalité des actions de la SEM Essonne Aménagement qu'il détient à la SAEM Citallios à un prix d'un euro (1 €).

3° La SAEM Citallios acquerra ensuite l'intégralité des actions de la SEM Essonne Aménagement détenues par les autres actionnaires, privés, à un prix d'un euro (1 €) par cessionnaire.

Dès que la SAEM Citallios aura acquis 100 % du capital de la SEM Essonne Aménagement, elle décidera immédiatement sa dissolution en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, opérant transmission universelle de patrimoine de la SEM Essonne Aménagement à la SAEM Citallios.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 63 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM,

Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la cession de l'intégralité des actions de la SEM Essonne Aménagement détenues par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, soit 7 920 actions, au Conseil Départemental de l'Essonne pour un montant global d'un euro (1 €).

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à Monsieur Michel ROULAND pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Départ de Monsieur Grégory COURTAS.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE**

Rapporteur : Monsieur Guy CROSNIER.

### **13. Convention relative à la gestion du Projet alimentaire territorial (PAT) Sud-Essonne établie entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde**

**M. CROSNIER** expose la note de synthèse.

*Le Président rappelle que le Projet alimentaire Territorial Sud Essonne a été labellisé PAT de niveau 2 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation par courrier le 10 avril 2024 et pour une durée de 5 ans. Le programme d'action a été amendé pour une « mise à niveau » après des échanges avec les services de l'État au mois de septembre 2024 pour répondre aux appels à projets de la Stratégie nationale de l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).*

*Le programme d'action est composé de trois axes :*

- Axe 1 : Gouvernance*
- Axe 2 : Restauration collective durable, de qualité et accessible à tous*
- Axe 3 : Précarité alimentaire (déclinée de manière différenciée par chaque EPCI)*

#### **Répartition des dépenses**

*Les dépenses exactes des EPCI ne sont pas fixées dans la mesure où des co-financements sur le poste de coordinateur ainsi que des subventions pour les actions prévues peuvent être obtenus. Un budget prévisionnel de 585 000 € a été défini pour 5 ans.*

*Les frais de personnel sont répartis ainsi : 70 % CAESE, 15 % CCDH, 15 % CCEJR, avec ou sans l'obtention de subvention. Le temps de travail du coordinateur est réparti ainsi : 80 % sur le PAT et 20 % sur l'accompagnement de la démarche IGP Cresson de Méréville.*

*La répartition des dépenses relatives à l'étude de faisabilité de la cuisine centrale est décrite dans la convention de groupement de commandes établie à cet effet et annexée à la présente délibération.*

*Les coûts des actions relatives à la lutte contre la précarité alimentaire relèvent du choix de chaque EPCI selon les enjeux spécifiques qu'ils peuvent rencontrer sur leur territoire.*

*À l'exception des dépenses relatives à l'étude de faisabilité de la cuisine centrale, de la lutte contre la précarité alimentaire et du poste de coordinateur, la répartition des dépenses inscrites au programme d'action est définie selon la clé de répartition suivante après validation en comité de pilotage de la programmation de la réalisation des dépenses : 50 % CAESE, 25 % CCDH, 25 % CCEJR.*

**M. CROSNIER** rappelle que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde se sont engagées dès 2019 en faveur de la transition écologique. Elles ont établi en ce sens un programme d'actions visant à œuvrer pour une alimentation de qualité accessible à tous, et une valorisation de leurs agriculteurs. Ce programme d'actions a été labellisé Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 en 2021 par le ministère de l'Agriculture. À l'issue de cette phase, fortes de la réussite de cette première étape dans la transition agricole et alimentaire, les intercommunalités ont défini un nouveau programme d'actions, pour 5 années. Ce programme d'actions a été labellisé PAT de niveau 2 le 10 avril 2024. Sa mise à niveau pour répondre aux appels à projets de la Stratégie nationale de l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) n'est pas obligatoire, mais elle conditionne l'obtention de cofinancements pouvant aller de 50 à 200 000 euros.

**M. CROSNIER** souligne que les actions du programme ne sont pas modifiées, mais elles sont désormais articulées avec des enjeux transversaux des intercommunalités. Une action de gouvernance a également été ajoutée pour renforcer le rôle du coordinateur et appuyer la nécessité d'un équivalent-temps plein sur ce poste. Chacun des trois axes du programme est décliné en actions. Par exemple, pour l'axe consacré à la restauration collective durable, l'une d'elles consiste à étudier la faisabilité d'une cuisine centrale, avec des indicateurs comme l'implication des intercommunalités dans le maintien du foncier agricole ou pour favoriser l'installation d'agriculteurs sur le territoire. Une autre action consiste à atteindre voire dépasser les objectifs fixés par la loi EGAlim dans les restaurants scolaires. Une formation du personnel permettra de l'accompagner dans ce sens et de le sensibiliser aux enjeux climatiques, de biodiversité et de ressources, ainsi qu'à la problématique du gaspillage alimentaire. La dernière action de cet axe vise à faciliter les actions éducatives autour de l'alimentation, notamment envers le jeune public.

**M. CROSNIER** indique que le troisième axe du programme a pour objectif de lutter contre la précarité alimentaire. Parmi les actions prévues, le développement des réseaux de coordination locale, notamment en travaillant avec les associations qui jouent un rôle sur ce sujet, ou encore la couverture du territoire la plus large possible. Des actions de lutte contre la précarité alimentaire et de sensibilisation sont aussi déclinées par chaque EPCI.

**M. CROSNIER** précise qu'une demande de subvention de 200 000 euros a été adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAFA) dans le cadre de la candidature à l'appel à projets pour la faisabilité de la cuisine centrale. Le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais a également été sollicité dans le cadre du programme européen LEADER. Une première commission s'est réunie et a délibéré favorablement sur l'étude d'opportunité. Le dossier reviendra donc prochainement devant le comité de programmation.

**M. MITTELHAUSSER** explique que la nouvelle stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat a été publiée après le dépôt dans les délais impartis de la demande de labellisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial. Malgré l'obtention de cette labellisation, un réajustement du projet est nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement public pour lequel une candidature a été déposée. Des indicateurs ont été ajoutés, mais les deux axes principaux visent toujours à doter les trois territoires d'une ou plusieurs cuisines centrales et à lutter contre la précarité alimentaire.

**M. HILLAIRE** demande si la commune d'Étampes participe au projet de restauration collective. Il note que la cuisine centrale d'Étampes apparaît dans le document alors que l'élaboration des repas est désormais privatisée. Il regrette également de ne pas avoir reçu le rapport faisant état de la précarité alimentaire sur le territoire, mentionné dans le même document et notamment dans une des fiches-actions. En tant qu' élu d'une commune dont le niveau de revenu par habitant est très bas dans certains quartiers, il pense aussi que l'idée, évoquée par certains acteurs participant au groupe de travail, de créer une nouvelle branche de la Sécurité sociale consacrée à l'alimentation pour lutter contre la précarité du territoire mériterait d'être mise en avant. Il revient enfin sur l'une des fiches-actions évoquant l'idée de faire de la cuisine avec une partie de la population dans le cadre de la politique de la ville. Il n'est pas certain que cette population ait besoin de cours de cuisine et met en garde contre certains clichés. La vision ne doit pas être descendante, mais plutôt ascendante. Ceux qui ont de faibles revenus n'ont pas le choix : ils se tournent vers des aliments basiques parce qu'ils coûtent moins cher.

**M. MITTELHAUSSER** annonce que le rapport sur la précarité alimentaire sera adressé à l'ensemble des élus. Il indique que la cuisine centrale d'Étampes existe toujours et qu'il s'agissait d'avoir des données pour réaliser le diagnostic initial. L'étude étant désormais lancée, il faut désormais attendre l'opportunité de créer un outil à l'échelle du territoire. L'existence des outils déjà présents importe peu à ce stade. Il s'agit plutôt de réfléchir au dimensionnement, ou au modèle juridique. **M. MITTELHAUSSER** note cependant la remarque de **M. HILLAIRE** pour que le sujet puisse être abordé lors de la quatrième commission. Il précise enfin qu'il n'est pas question d'apprendre aux habitants à cuisiner, mais plutôt de faire connaître l'existence de circuits courts ou de réseaux locaux de distribution et de sensibiliser à l'intérêt de cuisiner soi-même plutôt que d'acheter des plats préparés. Un atelier sur ce sujet avec les Potagers du Télégraphe était d'ailleurs prévu en partenariat avec le pôle d'économie sociale et solidaire, mais n'a malheureusement pas encore pu avoir lieu.

**M. CROSNIER** ajoute que ce sujet de la sensibilisation a été évoqué par les Restos du Cœur. L'association donne parfois des matières premières à des bénéficiaires qui ne les utilisent pas forcément. Par ailleurs, se regrouper pour cuisiner peut avoir une vocation sociale et permettre à certains de sortir de l'isolement.

**M. MITTELHAUSSER** précise que cette initiative a fait l'objet de discussions avec les acteurs du secteur.

**M. HILLAIRE** fait remarquer que parmi les acteurs cités, figurent le groupement d'agriculteurs bio d'Île-de-France ou la Chambre d'Agriculture. En revanche, les Amap sont exclues et il le regrette. C'est pourtant un modèle alternatif qui se développe

beaucoup sur le territoire et ce sont des acteurs sur lesquels il est important de s'appuyer. Ils sont capables de produire des légumes en circuit court, notamment dans une logique de solidarité territoriale, et c'est un volet que la politique de l'Agglomération devrait prendre en compte. M. HILLAIRE annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération, mais qu'il s'agit d'une abstention bienveillante en espérant que les fiches-actions se réalisent. Il rappelle l'importance de ne pas avoir de « trous dans la raquette », l'enjeu étant de mobiliser l'ensemble du territoire.

**M. MITTELHAUSSER** remercie M. HILLAIRE pour sa bienveillance. Il déclare que le travail mené dans un premier temps en lien avec le pôle Économie sociale et solidaire et Les Potagers du Télégraphe pourra tout à fait être élargi à d'autres acteurs. Sur la dimension de la restauration collective, il s'agit dans un premier temps de comprendre comment sécuriser l'approvisionnement en termes de volume, mais il n'existe aucune volonté d'exclure qui que ce soit.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 63 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marc HERREMAN (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Geneviève MENNELET (par procuration à Françoise CHANCELIER), Jérôme DESNOUE (par procuration à Michaël MÉRIGOT), Sana AABIBOU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Elisabeth DELAGE (par procuration à Jean PERTHUIS), Marie-Claude GIRARDEAU (par procuration à Dramane KEÏTA), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Pierre DUBOIS), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Mehdi MEJERI), Françoise PYBOT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Valérie MAUGARD (par procuration à Sébastien DERACHE), Grégory COURTAS (par procuration à Séverine RAMÉ), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

**APPROUVE** le projet de convention relative à la gestion du PAT Sud-Essonne et son programme d'action annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des financements pour toute action concordant à l'atteinte des objectifs du programme d'action.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur Yves VILLATE.

### **14. Convention avec la Recyclerie du Gâtinais pour l'organisation d'une Ressourcerie éphémère 2024**

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*La CAESE gère directement la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur la ville d'Étampes, incluant l'accompagnement des habitants à la réduction des déchets, dans une perspective de préservation de l'environnement.*

*Malgré les services mis à la disposition des Étampois pour la gestion des déchets (Allo-encombrant pour les particuliers, collectes des encombrants par les bailleurs et le réseau de déchetteries), les quantités de dépôts sauvages collectés sur la commune d'Étampes représentaient près de 815 tonnes en 2023.*

*Les Résidences Yvelines Essonne, pour ce qui les concerne, ont constaté que la majorité de ce gisement est composé d'éléments valorisables. C'est la raison pour laquelle le bailleur a sollicité le Réseau Francilien du Réemploi (REFER), la Ville d'Étampes et sa maison de quartier Jean Carmet ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne afin de monter un projet de ressourcerie éphémère en 2018.*

*Ainsi, en décembre 2018, une journée test a été organisée sur le quartier de Guinette. Forte de son succès, elle a permis de donner naissance à un événement de plus grande ampleur en 2019, et se tient depuis durant 6 semaines chaque année. Chaque année, le projet évolue avec la mise en place d'ateliers et de sensibilisation. Les habitants bénéficient durant l'événement de points de collecte afin de redonner une seconde vie à leurs objets, d'ateliers de réparation et de création, ainsi qu'un stand de vente de divers objets de seconde main à moindre coût.*

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres clés de l'action, par année :

Année	Poids des objets collectés
2018	152 kg
2019	1,7 T
2020	2,6 T
2021	2,4 T
2022	2,8 T
2023	5,4 T

Au vu de la réussite de ces actions, une nouvelle Ressourcerie Ephémère a été programmée à l'été 2024. À cette fin, une convention doit être établie entre la Recyclerie du Gâtinais, et la CAESE afin de poursuivre le travail de prévention entrepris et poursuivre le partenariat financier.

Cette convention, intègre pleinement la CAESE en tant que partenaire compétent et a pour objet d'encadrer les relations entre les différents acteurs et d'établir le montant d'aide alloué par la CAESE à la Recyclerie du Gâtinais pour cette opération.

La demande d'aide formulée à la CAESE de 1 000 € sera versée à la Recyclerie du Gâtinais dans le cadre de cette convention.

La convention prend effet pour l'année 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

**M. MITTELHAUSSER** précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle. La Ressourcerie Éphémère fonctionne bien : 158 kilos d'objets collectés en 2018, et 5,4 tonnes en 2023. L'opération a eu lieu cette année du 28 août au 21 septembre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la convention relative à l'organisation d'une ressourcerie éphémère à Étampes à l'été 2024,

**DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au bénéfice de la Recyclerie du Gâtinais,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CAESE à signer ladite convention et tout document y afférent,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

## **POLITIQUE DE L'HABITAT, MOBILITÉS**

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT.

### **15. Convention pour le Service public de la rénovation de l'habitat : Partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et le Parc naturel régional du Gâtinais français 2025-2027**

**M. MERIGOT** expose la note de synthèse.

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne dispose des compétences de l'équilibre social de l'Habitat. Elle propose dans le cadre de ces compétences un service d'accompagnement à la rénovation de l'habitat depuis 2016 sur la totalité de ses communes. Cet accompagnement a débuté par un partenariat avec l'ALEC Ouest Essonne qui a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par un partenariat avec le Parc naturel régional du Gâtinais français.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil départemental de l'Essonne pilote et coordonne quatre espaces de conseils et d'accompagnement, les espaces de conseil France Rénov' (dont l'Agence locale de l'Énergie Ouest Essonne et le Parc naturel régional du Gâtinais français font partie) leur permettant ainsi de bénéficier :

- des certificats d'économies d'énergie (CEE) budgétés pour les missions qui leur sont dévolues,
- du soutien financier complémentaire du Département de l'Essonne et de la Région Île-de-France, les 4 structures de conseil pouvant ensuite contractualiser avec les 10 intercommunalités relevant de leurs périmètres, assurant ainsi une couverture totale du département.

Dans ce cadre, une contractualisation a été réalisée entre la CAESE et le PnrGf pour la période 2024-2026 afin de conduire la mission de conseil des particuliers sur la rénovation énergétique, Service Public de Rénovation de l'Habitat dit espace France Rénov.

La délibération de l'Anah du 13 mars 2024, vient modifier le fonctionnement et le financement du programme « SARE » porté jusqu'alors par le département et sera remplacé au premier janvier 2025 par le « Pacte territorial — France Rénov' (PIG) ». Cette évolution entraîne une contractualisation directe entre les EPCI ou leur opérateur (syndicat) et l'Etat pour des périodes allant de 3 ans à 5 ans.

L'expérience du PnrGf dans le portage de Programme d'Intérêt Général et sa capacité à couvrir le territoire de plusieurs EPCI et en supporter la charge, ont conduit à proposer le portage du « Pacte territorial — France Rénov' (PIG) » pour la CAESE à l'instar des autres EPCI avec lesquels il porte le SARE,

Ce choix implique la signature d'une nouvelle convention permettant de :

- Mettre à jour les objectifs et attendus de l'Anah. Les missions inscrites au Pacte territorial France Rénov sont déclinées en 3 volets. Les volets 1 & 2 sont obligatoires. Le volet 3 est facultatif et dispose d'un panel d'accompagnement possible nécessitant un investissement financier et technique plus ou moins important des collectivités) :
- 1. **Dynamique territoriale** (mobilisation des ménages, public prioritaire et professionnel via des actions de communication, sensibilisation, animation, outils...)
- 2. **Information conseil et orientation** (énergie, adaptation logement, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés, technique, financier et juridique)
- 3. **Accompagnement renforcé** (conseil renforcé avec possible visite au domicile/copro avant orientation)
- Ajuster les modalités de partenariats entre la CAESE et le PnrGf, pour la période 2025-2027 ;

Au regard du fonctionnement actuel, les impacts entre la version en cours de la convention et la nouvelle contractualisation sont les suivants :

- Disparition de l'accompagnement renforcé dit « A4 » volet diagnostic (1<sup>er</sup> niveau) permettant une aide à la décision de rénovation. Celui-ci devient payant sous forme d'audit plus complet avec un reste à charge en fonction du niveau de revenu. Ce reste à charge étant nul pour les revenus dits « très modestes ». Cela implique un recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé, Mon Accompagnateur Rénov' (parcours accompagné) : notre opérateur PNR est agréé.
- Toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat sont désormais réunies avec l'apparition des thématiques de l'adaptation du logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Pour la CAESE, les enjeux sont de :

- maintenir l'offre de service obligatoire « missions socles » en restant égale à celle déployée jusqu'alors, et ce dans le même budget ;
- assurer le volet animation, communication et maintien des fréquences des permanences physiques et téléphoniques dans les Maisons France Service de Saclas et Angerville et à l'Hôtel communautaire avec un temps de présence non diminué.
- maintenir une partie de l'accompagnement renforcé tout en le faisant évoluer vers des accompagnements spécifiques comme l'Audit qui reste gratuit pour les ménages les plus modestes (forfait à 2 000 € proposé par le PnrGf égal au montant d'indemnisation de l'Anah) qui reste sans obligation de participation de la CAESE pour les autres ménages (reste à charge pour les particuliers selon leurs revenus).

Dans ce contexte et pour permettre d'assurer la continuité du service rendu aux habitants de l'agglomération dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée à 27 500 €, il est proposé une nouvelle convention avec la définition des objectifs attendus par volet et services à déployer en rapport avec ces changements sur la période 2025-2027.

Les engagements de l'agglomération restent ceux définis initialement :

- Maintien d'un élu titulaire et d'un suppléant, pour être le représentant au comité de pilotage organisé par le Parc ;
- Information des communes et des administrés de l'existence du service d'accompagnement à la rénovation énergétique ;
- Diffusion des outils de communication du service ;
- Participation aux comités de pilotage ;
- Participation à hauteur de 27 500 euros annuellement.

**M. MITTELHAUSSER** précise que l'Agglomération est très satisfaite de son partenariat avec le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais. Celui-ci a proposé de prendre en charge la politique d'accompagnement à la rénovation énergétique que le Département n'est plus en mesure de mener. Monsieur MITTELHAUSSER propose à Monsieur MERIGOT de faire lors d'une

prochaine séance un bilan de l'accompagnement proposé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais aux communes et aux particuliers. Il remercie les agents qui s'impliquent sur le terrain et salue ce partenariat très fructueux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la convention d'objectifs annexée à la délibération actualisée avec le Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf) pour la poursuite du partenariat lié au Service public de la rénovation de l'habitat,

**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la délibération qui prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;

**MAINTIENT :**

- Monsieur Michaël MERIGOT, Président délégué au logement et à l'habitat qui représentera la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne au poste de titulaire à l'instance de pilotage du service public de la rénovation de l'habitat
- Monsieur Yves VILLATE, Vice-président délégué au développement durable, à l'environnement et à la transition énergétique, suppléant à l'instance de pilotage du service public de la rénovation de l'habitat.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets, dans la mesure des crédits disponibles chaque année.

## 16. Avis sur le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France

**M. MERIGOT** expose la note de synthèse.

*Le projet du PDMIF fait suite à l'évaluation du Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) et à la mise en révision de ce dernier par Ile-de-France Mobilités (IDFM) en date du 25 mai 2022.*

*L'Agglomération de l'Étampois a été associée à la démarche d'élaboration du PDMIF par la participation aux ateliers de concertation préalables à la rédaction du programme d'actions du PDMIF.*

*Par délibération n°CR 2024-002 du 27 mars 2024, le Conseil régional a arrêté le projet de PDMIF et a fait parvenir le document pour avis à la CAESE en tant que personne publique associée. L'avis étant attendu avant le 10 décembre 2024. Devant entrer en compatibilité avec le futur SDRIF-E, le projet de PDMIF, tel qu'il a été arrêté le 27 mars 2024 par le Conseil régional de la Région Île-de-France, apporte pour le territoire des éléments pour poursuivre l'application de la compétence mobilités à l'échelle des intercommunalités et des communes.*

*Structuré en 14 axes stratégiques, il définit les enjeux et stratégies franciliennes en matière de mobilité à décliner dans le cadre des politiques et documents d'urbanisme que sont le SCOT-AEC, le Plan Local de Mobilités (PLM) et les documents d'urbanisme des communes.*

**M. MITTELHAUSSER** ajoute qu'il n'est, sur ce sujet, pas question d'« abstention bienveillante ». Avec 12 millions d'habitants en Île-de-France, et 55 000 sur le territoire de la CAESE, émettre un avis positif assorti de réserves reviendrait à ne rien faire. À la lecture du document, il est apparu que le compte n'y était pas. La question des transports en commun et du manque d'engagements envers les territoires en périphérie est essentielle. Certes, certains réseaux de transports en commun se structurent et s'agrandissent, mais ils se développent plutôt dans la partie nord du département. Il n'existe pas de visibilité sur la question des lignes de bus express et sur leur capacité à répondre aux besoins. La question se pose toujours de savoir sur quelle voie, dédiée ou non, circuleront ces bus.

**M. MITTELHAUSSER** rappelle qu'à ces problématiques, on peut ajouter celle des nuisances autour de la RN 20 et de l'impact sur la vie quotidienne et sur la santé de nombreux citoyens. Les engagements sur la sécurisation, la réduction des nuisances et le partage de la voirie se font toujours attendre. Un partage de voirie avec une voie banalisée dans le sens du trafic le plus important (sud-nord le matin et nord-sud le soir) est évoqué, mais celui-ci aurait des conséquences sur le territoire et aucun élément n'est apporté concernant les modalités de report. Sur la question du besoin en foncier et en logistique, le projet tend à laisser penser que le territoire de la CAESE serait spécialisé dans l'accueil de grandes plateformes logistiques. Cela n'entraînera donc pas de diminution de la circulation, bien au contraire. Ces éléments amènent à la conclusion que l'Agglomération ne se reconnaît pas aujourd'hui dans ce Plan des Mobilités d'Île-de-France. Il est donc proposé de rendre un avis négatif, qui sera plus visible qu'un avis positif assorti de réserves.

**M. HILLAIRE** aimerait en savoir davantage sur les échanges avec la Région évoqués par M. MITTELHAUSSER. Il approuve le constat du manque de transports en commun, bien que son avis puisse diverger concernant les projets structurants pour le Sud-Essonne. Pour arriver à une mobilité décarbonée, ou du moins bas carbone, il juge impératif de développer les transports en commun, et de mieux desservir le sud du territoire afin de réduire l'utilisation de la voiture. Les privatisations de transports doivent être remises en cause, car une partie importante des lignes régulières ne sont parfois pas assurées par manque d'agents. C'est le résultat des contrats privés négociés à la baisse : plus personne ne veut aller conduire des bus, ce qui impacte beaucoup de lignes

sur le territoire de la CAESE et au-delà. Même constat pour le transport scolaire, ce qui génère beaucoup de nuisances pour la population. Le groupe de M. HILLAIRE s'accorde avec M. MITTELHAUSSER pour affirmer que le projet proposé par la Région ne correspond pas aux besoins du territoire, et il votera donc favorablement cette délibération.

**M. MITTELHAUSSER** explique que les échanges avec la Région, et notamment avec l'autorité organisatrice des transports, sont réguliers. Ils sont l'occasion de parler de certaines lignes régulières de transports en commun, notamment celles qui ne servent qu'aux lycéens se rendant à Dourdan. Ces lignes se heurtent à des difficultés de recrutement, de cadencement, et d'augmentation de la fréquentation. Elles doivent être adaptées pour avoir la capacité nécessaire. Ces exemples démontrent que les difficultés quotidiennes rencontrées par les habitants du territoire ne sont pas prises en compte et que le résultat n'est pas satisfaisant. Il est extrêmement difficile d'avoir des retours d'Ile-de-France Mobilités (IDFM). Un bilan devrait être réalisé en janvier avec IDFM et les transporteurs, auquel seront conviés les maires. L'ensemble des lignes vont en effet passer dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) et ce changement est une nouvelle occasion de faire entendre les besoins du territoire pour obtenir une liaison et une capacité de service au niveau des attendus.

#### ***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire***

**EMET** un avis défavorable, au projet de PDMIF arrêté au regard des enjeux liés au :

- *Manque de projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales*
- *Inquiétudes des besoins en foncier logistique concentrés sur les franges de la métropole*
- *Besoin de sécurisation et de limitation des nuisances*

*Il est motivé par les observations suivantes :*

- *Développement des projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales :*

*Il serait opportun d'apporter des garanties aux territoires plus ruraux quant à la pérennisation et au développement des transports en commun de surface. À l'heure actuelle, trop peu de solutions sont apportées pour améliorer l'utilisation des transports en commun sur le territoire ; le RER C connaissant de nombreux problèmes de fiabilité et les bus ne desservant pas suffisamment les communes de l'Agglomération.*

*Le PDMIF doit permettre d'apporter des réponses à ces enjeux, car, dans les faits, si les transports en commun sont trop rares, il est difficile de mettre en place des solutions de rabattement vers les gares routières et ferrées puisque le manque de desserte est dissuasif.*

- *L'outil logistique au service de la métropole parisienne*

*Concernant la question des axes de transport favorisant la logistique, l'Agglomération attire l'attention sur son souhait de ne pas voir le développement des entrepôts logistiques engendrer une densification et une saturation des axes sous l'égide de la spécialisation des axes de transit sur du poids lourds.*

*À l'échelle locale, le territoire est déjà fortement impacté par le trafic desservant le nord du département et de la région, et rejoignant les plateformes situées dans les départements voisins, à proximité directe des frontières de l'Île-de-France. Pour exemple, le sud de la route nationale 20 est peu adapté à un développement du fret logistique, car accidentogène et déjà sujet aux questionnements concernant la réduction de ces nuisances. Cette question fait écho à la proximité de l'A10, plus adaptée à ces usages et aux enjeux de sa gratuité sur l'Île-de-France à l'instar des autres axes autoroutiers sur le territoire.*

*Un point d'attention est également à porter sur l'évolution du fret ferroviaire courte distance. Il est indispensable de ne pas générer des plateformes en grande couronne qui permettent de réduire globalement les émissions, mais qui génèrent les nuisances environnementales sur les territoires qui subissent déjà les externalités négatives de l'Île-de-France « urbaine » sans bénéficier des retombées positives sur le territoire.*

- *La sécurisation et la limitation des nuisances*

*Les propositions de partage de la voirie sur le sud du département de l'Essonne (CAESE particulièrement) sont extrêmement limitées, même à moyen terme. Les questions de partage de voirie bus/vélo/véhicule restent très éloignées des possibilités de territoires ruraux comme la CAESE, territoire traversé par un axe structurant (RN20) qui assure un accès aux bassins d'emplois pour lesquels les citoyens dépendent du véhicule personnel.*

*L'enjeu de la sécurisation et de la limitation des nuisances reste prioritaire. La CAESE insiste sur les potentielles nuisances pouvant impacter le territoire dans le cadre d'un partage de la voirie sur l'axe structurant que représente la RN20. En effet, si le partage de voirie occasionne des nuisances liées aux difficultés de circulation, notamment plus au nord du département, les répercussions se feront grandement sentir sur les populations du territoire pour qui l'automobile reste indispensable.*

**M. MITTELHAUSSER** invite ses collègues à faire voter cette délibération au sein de leurs conseils municipaux, pour faire savoir que cet avis négatif est partagé par l'ensemble des communes membres de l'Agglomération. Beaucoup de territoires n'émettent pas d'avis, et leur silence est considéré comme favorable.

## **CULTURE**

*Rapporteur : Madame Huguette DENIS*

### **17. Adhésion de la CAESE à l'association Collectif Essonne Danse**

**Mme DENIS** expose la note de synthèse.

*Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'afin de participer au rayonnement du Sud-Essonne et de concourir au développement de la culture et du spectacle vivant en particulier, la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne souhaite adhérer au Collectif Essonne Danse.*

*Cette association, créée en 2000, regroupe 23 acteurs culturels essonniers (équipements culturels, collectivités territoriales, centres d'enseignements artistiques et scientifiques, universités...) qui œuvrent ensemble pour favoriser l'accès à la danse contemporaine pour tous en Essonne. Un spectacle de danse sur deux diffusé sur le territoire chaque saison dans le département de l'Essonne est porté par ce collectif. Le collectif bénéficie du soutien du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Régional d'Île-de-France et de la DRAC Île-de-France.*

*Le Collectif Essonne Danse travaille à faire découvrir et à promouvoir la chorégraphie contemporaine à travers plusieurs axes : le festival Essonne Danse, temps fort annuel entre mars et avril qui propose en moyenne une vingtaine de spectacles tout publics, l'accueil d'une compagnie de danse en résidence territoriale (11 compagnies accueillies depuis 2000) et l'élargissement des publics de la danse au travers de nombreuses actions de médiation.*

*Le service culturel de la CAESE contribue aux actions du collectif depuis plus de 10 ans, notamment en participant chaque année au Festival Essonne Danse et à l'Été culturel Essonne Danse. Pour la saison 2024-2025, un spectacle jeune public sera programmé dans le cadre de ce partenariat.*

*Depuis 2024, l'adhésion au Collectif Essonne Danse est ouverte aux personnes morales. L'adhésion de la CAESE devient donc nécessaire pour poursuivre cette collaboration.*

*Cette adhésion permettra à la CAESE de bénéficier, pour sa programmation au Théâtre intercommunal et dans les communes de l'agglomération dans le cadre de la programmation hors les murs, des avantages liés à ce réseau :*

- *Réductions sur les tarifs des spectacles et performances programmés dans le cadre du festival Essonne Danse et de l'Été culturel Essonne Danse,*
- *Valorisation de la programmation et communication mutualisée pour ces festivals,*
- *Soutien et expertise du Collectif Essonne Danse dans l'élaboration de la programmation de spectacles et d'actions culturelles dans la CAESE.*
- *La cotisation annuelle est de 100 € TTC.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne à l'association Collectif Essonne Danse (100 € TTC en 2024) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler l'adhésion annuelle à cette association

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

## RESSOURCES HUMAINES

### 18. Convention Période de Préparation au Reclassement avec le CIG de Versailles

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, dans l'objectif de répondre aux difficultés rencontrées par les employeurs publics dans l'accompagnement des fonctionnaires confrontés à une inaptitude physique qui implique un reclassement, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a créé une « période de préparation au reclassement (PPR) ».*

*Ce dispositif de reconversion professionnelle est prévu par l'article L 826-2 du Code général de la fonction publique qui dispose que : « Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa ».*

*Ce dispositif ne concerne que les fonctionnaires titulaires. En sont exclus les fonctionnaires stagiaires compte tenu de leur situation (caractère probatoire du stage) et les agents contractuels de droit public ou de droit privé.*

*La PPR est mise en œuvre uniquement lorsque le fonctionnaire est inapte définitivement à exercer l'ensemble des fonctions de son grade.*

*D'une durée maximale d'un an, la PPR a pour objet :*

- *De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation,*
- *D'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.*

*Cette durée peut être interrompue de façon anticipée si l'agent est reclassé avant son terme, s'il ne signe pas la convention de projet qui encadre la PPR dans un délai de 15 jours à compter de sa notification ou s'il n'en respecte pas les termes par des manquements caractérisés.*

*Cette période peut être effectuée dans l'établissement d'affectation ou une autre administration relevant de l'un des deux autres versants de la fonction publique.*

*La période de préparation au reclassement peut comporter des périodes de formation, d'observation ou de mise en situation sur un ou plusieurs postes.*

*Pendant la PPR, le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant ainsi que, s'il y ouvre droit, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.*

*En revanche, le maintien du régime indemnitaire n'est pas prévu par les textes. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, compte tenu de la portée du principe de parité, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais prévoir, par délibération, le maintien de la totalité du régime indemnitaire des agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement.*

*Sa mise en œuvre repose sur l'établissement d'une convention tripartite établie par l'autorité territoriale et le président du CIG conjointement avec l'agent. À noter que lorsque le fonctionnaire effectue la période de préparation au reclassement, en tout ou partie, en dehors de sa collectivité ou de son établissement public d'affectation, l'administration ou l'établissement d'accueil est associé à l'élaboration de la convention concernant les modalités d'accueil de l'agent.*

*La convention de projet définit :*

- *le contenu même de la préparation au reclassement,*
- *les modalités de mise en œuvre de la PPR,*
- *la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la convention-cadre tripartite à conclure, pour la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement, entre chaque agent concerné par le dispositif, la CAESE et le CIG de Versailles, telle que présentée en annexe.

**PRÉCISE** que cette convention-cadre tripartite sera adaptée à chaque situation individuelle.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions individuelles à venir ainsi que tout document y afférent.

*DIT* que les dépenses seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget.

## **19. Convention pour la mise à disposition d'un Délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD avec le CIG de Versailles**

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'Agglomération traite de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont elle à la charge (petite enfance, périscolaires, eau potable, etc.), la gestion de ses ressources humaines, la sécurisation de ses locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou encore son site web.*

*Respecter les règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés et des agents. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus qui sont responsables des fichiers et des applications utilisées au sein de l'Agglomération.*

*À ce titre, la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne est soumise au respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes initiaux de la loi Informatique et Libertés de 1978.*

*Aussi, l'Agglomération ne possédant pas en interne l'expertise et les compétences nécessaires à la mise en conformité et au respect du RGPD, il est proposé de faire intervenir un agent du CIG de Versailles, par voie conventionnelle.*

*La mission s'articulera autour de 3 axes :*

- *Mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données (DPD) et le déclarer auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL)*
- *Élaborer l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de l'Agglomération*
- *Établir des préconisations pour sécuriser les pratiques.*

*Le coût de l'intervention est déterminé selon la strate démographique de l'EPCI, soit 87,50 € par heure de travail.*

*Par ailleurs, la convention porte sur une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans et un montant total de 31 500 euros.*

**M. MITTELHAUSSER** précise que les communes sont également assujetties au règlement général sur la protection des données et invite ses collègues à s'adresser au CIG pour les aider à s'y conformer. Le tarif est moindre pour les plus petites communes. Il insiste sur le fait que les enjeux de responsabilité ne sont pas neutres, notamment pour les maires. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a désormais les moyens humains pour contrôler les collectivités sur ce sujet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord et de la convention de mission d'accompagnement à la mise en place du Règlement général sur la protection des données par la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, figurant en annexe, pour une durée initiale de 3 ans et un montant total de 31 500 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits protocole d'accord et convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

*DIT* que la dépense sera inscrite au budget.

## **20. Modification du tableau des emplois**

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public considéré.*

*Ainsi, et afin de faciliter la gestion des besoins de chacun des services de la Communauté d'Agglomération en personnels compétents dans les différents métiers de la fonction publique territoriale qui sont organisés par grades dans des cadres d'emplois, il est nécessaire que les membres du Conseil autorisent la création de postes préalablement à toute procédure de nomination.*

*Si ces emplois permanents doivent être occupés par principe par des fonctionnaires en ce qu'ils correspondent à la mission de service public dont a la charge l'établissement public, l'article L 332-14 du CGFP prévoit, par dérogation à ce principe, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*La rentrée scolaire est l'occasion chaque année de redimensionner les équipes en fonction des inscriptions enregistrées. Cette année, l'augmentation des effectifs observée sur les sites Louise Michel, Daudet et Valnay a conduit le service enfance à recruter 7 animateurs supplémentaires par rapport à l'année N-1 ainsi qu'un agent à temps non complet pour assurer l'encadrement d'enfants porteurs de handicap.*

*Par ailleurs, afin de pallier l'absence d'agents au dernier moment, le service enfance a eu recours l'année précédente à des vacataires rémunérés selon le temps de travail réellement effectué. Le besoin étant devenu pérenne, il est proposé de les renouveler dans leur fonction d'animateur en contrat à durée déterminée d'un an en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.*

*Pour ces raisons, il est proposé de créer :*

- 10 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 34 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 27 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 16 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 15 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 6 h 15 hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 6 h 30 hebdomadaires

*Au conservatoire de musique, suite aux départs d'agents pour cause de retraite et de mutation, le directeur a revu l'organisation des cours. À cet effet, et sans que cela n'engendre une augmentation du volume d'heures global d'enseignement, il est proposé de créer :*

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaires
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 17 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 14 h 30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 4 h 30 hebdomadaires

*Enfin, dans le cadre de l'internalisation du service entretien, il a été décidé de ne pas reconduire le contrat de prestation avec la Société qui intervenait sur le site de la station des eaux usées où la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a ses locaux afin d'en confier l'entretien à l'un de nos agents. A cet effet, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaires.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**DÉCIDE DE CRÉER**, pour répondre aux besoins pour répondre aux besoins des services et à la réglementation :

- 10 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 34 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 27 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 16 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 15 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 6 h 15 hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 6 h 30 hebdomadaires

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaires
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 17 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 14 h 30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 4 h 30 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaires

APPROUVE la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications dans les cadres d'emplois concernés.

Cadres d'Emplois	Grades	Effectifs budgétaires Situation ancienne	Effectifs budgétaires Situation nouvelle
<b>Filière technique</b>			
<b>Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)</b>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>e</sup> classe</i>	2	2
	<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	8	8
	<i>Adjoint technique territorial</i>	18 temps complet 21 temps non complet (6 h) (10 h) CDI (13 h 10) (22 h 25) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (17 h 30) (15 h) (15 h) (13 h) (10 h) (10 h) (10 h) (10 h) (10 h) (10 h) (17 h 30) (17 h 30)	18 temps complet 22 temps non complet (6 h) (10 h) CDI (13 h 10) (22 h 25) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (20 h) (17 h 30) (15 h) (15 h) (13 h) (10 h) (10 h) (10 h) (10 h) (10 h) (10 h) (17 h 30) (17 h 30)
<b>Filière animation</b>			
<b>Adjoints d'animation territoriaux (Catégorie C)</b>	<i>Adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe</i>	1	1
	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	9 temps complet 1 temps non complet (32 h)	9 temps complet 1 temps non complet (32 h)
	<i>Adjoint d'animation</i>	68 temps complet 51 temps non complet (28h30) (6 h 30) (6 h 30) (6 h 30) (6 h 30)	78 temps complet 69 temps non complet (28h30) (6 h 30) (6 h 30) (6 h 30) (6 h 30)



<b>(Catégorie B)</b>		(2/20 <sup>ème</sup> ) (6 h 30/20 <sup>e</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (10/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (9/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> )	(2/20 <sup>ème</sup> ) (6 h 30/20 <sup>e</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (10/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (9/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) <b>(10/20<sup>ème</sup>)</b>
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>e</sup> classe	8 temps complet dont 3 CDI 25 temps non complet dont 8 CDI (4/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (6 h 30/20 <sup>e</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (7 h 30/20 <sup>e</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> ) cdi (10 h 30/20 <sup>e</sup> ) cdi (7 h 30/20 <sup>e</sup> ) (5 h 30 <sup>ème</sup> ) (4h15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) cdi (6/20 <sup>ème</sup> ) cdi (6 h 30/20 <sup>e</sup> ) cdi (8/20 <sup>ème</sup> ) cdi (15/20 <sup>ème</sup> ) cdi (16/20 <sup>ème</sup> ) cdi (11/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> )	<b>11 temps complet dont 3 CDI</b> <b>28 temps non complet dont 8 CDI</b> (4/20 <sup>ème</sup> ) (5/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (16/20 <sup>ème</sup> ) (6 h 30/20 <sup>e</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (7 h 30/20 <sup>e</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> ) cdi (10 h 30/20 <sup>e</sup> ) cdi (7 h 30/20 <sup>e</sup> ) (5 h 30 <sup>ème</sup> ) (4h15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) cdi (6/20 <sup>ème</sup> ) cdi (6 h 30/20 <sup>e</sup> ) cdi (8/20 <sup>ème</sup> ) cdi (15/20 <sup>ème</sup> ) cdi (16/20 <sup>ème</sup> ) cdi (11/20 <sup>ème</sup> ) (15/20 <sup>ème</sup> ) <b>(17/20<sup>ème</sup>)</b> <b>(14 h 30/20<sup>e</sup>)</b> <b>(4 h 30/20<sup>e</sup>)</b>
	Assistant d'enseignement artistique	5 temps complet 28 temps non complet (2/20) cdi (10,30/20) cdi (8/20) cdi (4.15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (5 h 50/20 <sup>e</sup> ) (5 h 50/20 <sup>e</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6 h 25/20 <sup>e</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (11/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> ) cdi (2 h 45/20 <sup>e</sup> ) (3/20 <sup>ème</sup> ) (3 h 30/20 <sup>e</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6 h 30/20 <sup>e</sup> )	5 temps complet 28 temps non complet (2/20) cdi (10,30/20) cdi (8/20) cdi (4.15/20 <sup>ème</sup> ) (4/20 <sup>ème</sup> ) (5 h 50/20 <sup>e</sup> ) (5 h 50/20 <sup>e</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6 h 25/20 <sup>e</sup> ) (13/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (11/20 <sup>ème</sup> ) (12/20 <sup>ème</sup> ) (14/20 <sup>ème</sup> ) cdi (2 h 45/20 <sup>e</sup> ) (3/20 <sup>ème</sup> ) (3 h 30/20 <sup>e</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6/20 <sup>ème</sup> ) (6 h 30/20 <sup>e</sup> )

		(7/20 <sup>ème</sup> )	(7/20 <sup>ème</sup> )
		(7/20 <sup>ème</sup> )	(7/20 <sup>ème</sup> )
		(7 h 30/20 <sup>e</sup> )	(7 h 30/20 <sup>e</sup> )
		(10/20 <sup>ème</sup> )	(10/20 <sup>ème</sup> )
		(15/20 <sup>ème</sup> )	(15/20 <sup>ème</sup> )
		(16/20 <sup>ème</sup> )	(16/20 <sup>ème</sup> )
		(8/20 <sup>ème</sup> )	(8/20 <sup>ème</sup> )
		(6 h 45)	(6 h 45)

*DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.*

**M. MITTELHAUSSER** remercie la commune de Saclas pour son accueil et l'ensemble des services pour la préparation en amont de cette séance. Le prochain Conseil communautaire aura lieu lundi 18 novembre et sera précédé le 4 novembre d'une Conférence des Maires.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.*

**M. Johann MITTELHAUSSER**

**Mme Virginie TARTARIN**

*Le Président*

*La Secrétaire*